

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix-neuf et le LUNDI 11 février à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Caux** (*salle du Peuple*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 4 février 2019*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE représenté par Mme Véronique MOULIERES

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, M. Alain LEBAUDE

AUMES : M. Jean-Marie AT

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Yvette BOUTEILLER

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS

CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

FLORENSAC : M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF

LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD, M. Alain RYAX

NIZAS : M. Daniel RENAUD

PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, M. Armand RIVIERE

PINET : M. Gérard BARRAU

POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISETTE

SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU

ST PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL

TOURBES : M. Christian JANTEL

VIAS : Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE

Absents Excusés :

AGDE : M. Stéphane HUGONNET, M. Rémy GLOMOT, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT

PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ

PORTIRAGNES : M. Philippe CALAS

Absents représentés :

AGDE : M. Jean-Luc CHAILLOU donne pouvoir à M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Gérard REY donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à Mme Murielle LE GOFF

VIAS : M. Jordan DARTIER donne pouvoir à Mme Catherine CORBIER, Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à M. Bernard SAUCEROTTE, M. Richard MONEDERO donne pouvoir à M. Armand RIVIERE

- PROCÈS VERBAL -

→ sur proposition de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

PREAMBULE

Monsieur le Président.- Bonsoir. Monsieur le Maire de Caux, nous sommes chez vous ce soir, dans la Salle du Peuple refaite à neuf grâce aux programmes d'économies d'énergie. Je vous passe la parole, Monsieur MARTINEZ.

Monsieur MARTINEZ.- Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas vous parler des vins de Caux, cela a déjà été fait. Vous savez combien ils sont appréciés. Je vais juste vous dire que nous sommes très heureux de vous accueillir dans la Salle du Peuple rénovée. J'espère que nous aurons un très bon Conseil. Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

Monsieur le Président procède à l'adoption des PV du Conseil Communautaire du 3 décembre 2018, du 26 mars 2018 et du 29 mai 2018. Les procès-verbaux de ces séances n'attirent aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- **N°43** : « PAEHM Le Puech à Portiragnes » : CESSIION DU LOT N°21 D'UNE SUPERFICIE DE 1 373 M², PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 258, A LA SOCIETE « GALBE & SYM », REPRESENTEE PAR M. FREDERIC BUTEY.
- **N°44** : « ZAC LA CAPUCIERE » : Approbation de la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP).

L'assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

POLITIQUES CONTRACTUELLES

1 - Rapport 2018 sur la situation de la CAHM en matière de développement durable, préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Daniel RENAUD Vice-Président délégué aux énergies renouvelables

Monsieur le conseiller délégué aux énergies renouvelables rappelle que l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au rapport annuel d'orientation budgétaire. Cette obligation s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens mais aussi de prise de conscience des élus pour une plus grande intégration des enjeux de développement durable dans l'action publique.

Ledit rapport dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de son fonctionnement dispose d'une stratégie de développement durable à l'appui des multiples documents de cadrage qui guident les différents secteurs de son action, parmi lesquels on peut citer : le Plan Climat Energie Territorial, le Projet de Territoire en cours d'actualisation, un Plan Local de l'Habitat ou encore le Plan global de Déplacement.

Ce rapport n'a pas pour ambition de relater l'activité de l'agglomération de l'année 2018 mais il développe un certain nombre d'actions menées en réponse aux finalités précitées, il met en lumière des actions phare qui ont émergé durant cet exercice.

Il s'organise en 5 chapitres correspondant aux 5 finalités de la Stratégie Nationale, garantissant une cohérence de l'action publique à des échelles diverses et variées.

CHAPITRE 1 : La lutte contre le changement climatique

- Un accroissement de la maîtrise de la consommation d'énergie
- Un engagement pour la transition énergétique du territoire en favorisant la production des énergies renouvelables
- Des actions en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Une nécessaire adaptation du territoire aux effets du changement climatique

CHAPITRE 2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- Respect et gestion rationnelle de la ressource en eau
- Actions en faveur de la biodiversité et de la santé publique
- Valorisation et approche multifonctionnelle des espaces naturels et ruraux

CHAPITRE 3 : L'épanouissement de tous les êtres humains

- Le maintien et l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Une offre économique performante et innovante génératrice d'emplois et d'avenir
- Une offre diversifiée en économie culturelle et en loisirs

CHAPITRE 4 : La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- Favoriser l'accès au logement et à l'emploi
- La politique de la ville

CHAPITRE 5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

- Une économie responsable
- Le développement des circuits courts

Le **Plan Climat Air Energie Territorial**, document d'orientations stratégiques répondant aux enjeux majeurs d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et de récupération) et d'adaptation aux effets du changement climatique (réduction de la vulnérabilité, leviers de résilience) est en cours d'élaboration et sera finalisé à la fin de l'année 2019.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à acter le présent rapport préalablement au rapport d'orientation budgétaire 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Où l'exposé de son conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CA Hérault Méditerranée et joint en annexe à la présente délibération.

FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL

2 - Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Guy AMIEL Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Monsieur le Vice-Président expose que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'exécutif présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Un débat doit se tenir, sur la base de ce rapport, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

De plus, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (nouvel article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le nouvel article L. 2312-1 du CGCT prévoit que le Conseil débatten sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires (ROB) dans une délibération spécifique.

Le D.O.B. permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 25 mars 2019). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent rapport qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

À l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur AMIEL.- Je vais vous parler tout d'abord du contexte national de 2019 : nous observons une stabilité des dotations et l'intégration de la contribution au redressement des finances publiques dans la DGF ainsi qu'une refonte de la dotation d'intercommunalité : les différentes catégories d'EPCI disparaissent et nous bénéficions d'une garantie minimum de la dotation assurée pour les communautés d'Agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35, et c'est notre cas. Nous avons donc une dotation d'intercommunalité garantie. Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales) devrait être le même qu'en 2018, 1 100 000 € pour la CAHM. Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition est revalorisé selon l'indice des prix à la consommation, soit 2,2 alors que l'an dernier il était de 1 environ. L'allocation compensatrice reste stable par rapport à 2018, 1 200 000 €. Concernant la suppression de la taxe d'habitation, la réforme se poursuit mais il reste quelques incertitudes.

S'agissant des objectifs 2019 : Tout d'abord, maintenir la capacité d'investissement de la CAHM sur la durée et notamment finaliser le programme 2016-2020. Vous voyez qu'en 2016, nous avons dépensé en investissement 7 300 000 €, 8 500 000 € en 2017 et 12 600 000 € en 2018. Ensuite, ne pas actionner le levier fiscal : les taux sont les mêmes depuis 2011 et nous n'avons pas eu recours à la fiscalité additionnelle, nous tablons sur le dynamisme des bases et la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Enfin, optimiser les ressources d'investissement externes, en recherchant des subventions partout où l'on peut.

S'agissant des propositions pour le budget 2019 : en dépenses de fonctionnement, nous devrions avoir une légère évolution des charges à caractère général, +2,81 %. Les charges de personnel évolueraient de 1,88 % et l'effort sera fait cette année sur le renforcement des équipes de terrain, c'est une priorité. Une baisse de 75 000 € des charges financières en 2019 grâce à une gestion dynamique de la dette, une dette qui vieillit avec des taux fixes plus importants au tout début de la Communauté d'Agglomération. Nous aurons de nouvelles dépenses de fonctionnement au chapitre 65, 696 000 €, il s'agit de la participation au capital de la SEM du port fluvial et aux frais d'études réglementaires pour un montant de 300 000 € ainsi que la participation au budget annexe transports à hauteur de 100 000 € notamment pour mettre en œuvre les premières actions issues du schéma des « modes doux ».

Monsieur le Président. - Sur l'investissement, je vous propose que nous investissions 15 700 000 € sur le seul Budget Principal. Si on y agglomère tous les budgets annexes, cela monte à 41 000 000 €. On investit 26 000 000 € sur les budgets annexes des Parcs d'Activités économiques, de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI et des transports. Nos priorités restent les mêmes cette année : tout d'abord l'urbanisme et le cadre de vie pour une Agglomération plus solidaire, je vous propose de reconduire l'enveloppe de 500 000 € à partager entre les 18 communes, les 20 communes de l'agglomération excepté Agde et Pézenas ; le maintien d'une enveloppe spécifique annuelle pour la restauration des espaces verts hors régie, afin, comme chaque année, d'harmoniser nos espaces verts et faire en sorte qu'ils consomment moins d'eau. Reconduction, très appréciée, de l'enveloppe du petit patrimoine très présent dans nos communes que ce soit dans nos églises ou ailleurs, pour aider sa restauration.

Une Agglomération plus solidaire sur l'amélioration de l'habitat. C'est vraiment une grosse enveloppe puisque l'Agglomération y consacre 950 000 € et elle engendre un effet de levier considérable : grâce à ces 950 000 € ce sont 2 600 000 € d'investissements qui sont générés grâce aux aides notamment de l'ANAH, de l'OPAH RU.

Une Agglomération plus solidaire également par l'entretien des bâtiments et l'acquisition de matériel parce que les espaces verts et la voirie demandent toujours des matériels renouvelés, 774 000 €, Centre Technique 350 000 €, château de Castelnaud 100 000 € et la réfection de la toiture de l'Office de tourisme 150 000 €. La poursuite du programme de renouvellement et modernisation du matériel, en particulier du parc roulant, 1 000 000 €, c'est notamment les balayeuses qu'il nous faut changer cette année et qui tournent dans l'ensemble des communes.

Une Agglomération plus solidaire c'est aussi dans le centre ancien d'Agde, quartier désigné comme prioritaire par l'État : l'acquisition et les travaux pour la mission cœur de ville pour 540 000 €, financés à hauteur de 50 % ; les travaux de l'Espace Lachaud, l'ancien hôpital au centre-ville d'Agde, pour 100 000 €.

Une Agglomération pour entreprendre, bien sûr, puisque notre priorité est de créer de l'emploi et de l'activité. Le Parc d'Activités économiques de la Capucière va nécessiter encore 4 700 000 € de travaux avec des premières recettes significatives puisque nous avons commencé à vendre des terrains. Nous n'oublions pas les autres communes bien entendu avec tout d'abord le Parc d'Activités à Pinet, avec 2 000 000 € de travaux, Jacques Cœur à Montagnac 200 000 € pour les études, le Parc d'Activités de la Méditerranéenne à Agde 2 000 000 € de travaux de démolition, 300 000 € d'acquisitions foncières et 150 000 € d'études. Nous avons pris également les voiries dans ces Parcs d'Activités économiques, 800 000 € de travaux pour la réfection des voiries, la finalisation et la construction et aménagement des pépinières d'entreprises GIGAMED EXPLORE à Saint Thibéry. Pour GIGAMED, la fameuse pépinière que vous avez à la sortie de l'autoroute A9 sur l'entrée du parc de la Capucière, nous aurons des travaux pour 1 850 000 € avec 50 % de subventions principalement en provenance de la Région et de l'Europe.

Une Agglomération plus durable également puisque l'environnement fait partie aussi de nos priorités. Concernant l'eau et l'assainissement, ce sont des compétences que nous allons gérer, en 2020, de manière communautaire donc si on rassemble tous les investissements sur ces budgets, ce sont 5 500 000 € de travaux sur l'eau et 6 400 000 € sur l'assainissement.

Une Agglomération plus durable c'est également les travaux d'acquisition sur Vias ouest et des travaux reportés pour les plages qui ont été, on le sait, bien mises mal-en-point par le réchauffement climatique, ce sont 2 200 000 € de travaux ; la poursuite des opérations engagées aussi avec le budget GEMAPI pour la protection du littoral 800 000 € de crédits nouveaux et les épanchoirs du Canal du Midi. 3 épanchoirs qui ont débuté en 2018 et 700 000 € financés à hauteur de 60 %. Également pour les travaux liés au risque d'inondation, nous avons la digue de Bessan 420 000 € et Portiragnes plages pour 420 000 €. Là, bien sûr, c'est le littoral de la commune, financé à 80 %. L'analyse multi critères de la digue de Pézenas en lien avec le projet de renaturation de la Peyne pour un montant total de 440 000 €, financés à hauteur de 80 %. Acquisition de matériel technique pour l'entretien de ces digues et de ces plages pour 551 000 €.

Une Agglomération plus durable bien sûr avec notre participation pour nos viticulteurs au grand chantier Aqua Domitia, le maillon biterrois et Nord Gardiole qui va voir le jour également cette année. Notre contribution à cette opération est de l'ordre de 263 500 €, ce qui permettra l'irrigation de toutes les vignes situées de part et d'autre de ce maillon.

Une Agglomération plus mobile aussi puisque nous avons la compétence transport. Le budget transport représente, je vous le rappelle, 3 700 000 € de dépenses de fonctionnement et pour cette année 100 000 € d'investissement pour le renouvellement partiel du mobilier urbain, le jalonnement des modes doux, c'est-à-dire des pistes cyclables et des pistes VTT que nous avons décidé de mieux jalonner. Une Agglomération plus mobile c'est également le pôle d'échanges multi modal à Agde pour 80 000 € et la desserte en très haut débit. C'est encore 1 200 000 € pour justement combler cette fameuse fracture numérique et permettre, on l'espère, à toutes nos villes et villages de pouvoir être à la pointe de la modernité. Puis les études sur l'aménagement du port mixte de Vias pour 50 000 €. Bien sûr les équipements culturels : la

requalification de la piscine de Pézenas qui débute cette année, 100 000 € d'investissement et d'études ; un centre de conservation et d'études sur l'archéologie, 120 000 € pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. C'est important parce que la direction de cette archéologie – qui se situe maintenant à Toulouse, capitale de l'Occitanie – va mettre 3 sites en place sur toute l'Occitanie et il y en aura un chez nous qui regroupera toutes les collections puisque nous sommes une Agglomération très riche en matière d'archéologie ; la valorisation numérique de ces sites archéologiques pour 54 750 €. On continue bien sûr avec le château Laurens, 4 200 000 €. C'est la dernière année de travaux, il y aura forcément des reliquats en 2020 et je vous rappelle que tout cela est financé à hauteur de 70 %.

Y a-t-il des remarques sur ce ROB ?

Monsieur NOISETTE.- Merci, Monsieur le Président. Juste une question concernant le budget annexe sur l'eau. Sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, on parle d'un montant de 5 500 000 € et quelques exemples sont cités. Je voudrais savoir, concernant l'adduction d'eau pour Cers et Portiragnes, si les 3 000 000 € sont compris dedans. S'agit-il de travaux engagés en 2019 ?

Monsieur ARCHIMBEAU, Directeur de l'eau et de l'assainissement- La première réunion avec le maître d'œuvre a lieu dans 15 jours. Une partie des crédits en investissement figure donc dans les 5 500 000 € du budget 2019. Le reste des crédits sera inscrit en 2020 et 2021.

Monsieur le Président.- C'est sur 3 exercices. Combien est-il investi cette année ?

Monsieur ARCHIMBEAU.- 1 000 000 €.

Monsieur NOISETTE.- Merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Vu le Bureau Communautaire du 28 février 2019,

DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS

2 Abst : Mme LE GOFF (procuration : Noëlle MARTINEZ)

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, conformément aux règles légales en vigueur ;
- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et ses annexes (*rapport et annexes transmis aux Elus avec la convocation à ce présent conseil communautaire*) ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

SYSTEMES D'INFORMATION

3 - Travaux Fibre Optique sur le territoire intercommunal - raccordement sites avec la commune de Pézenas : fonds de concours de la commune de Pézenas

Rapporteur : Guy AMIEL Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération procède à des travaux afin de desservir les sites communaux de Pézenas en fibre optique.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Pézenas.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Pézenas comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Pézenas souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Pézenas,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Pézenas en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

4 - Travaux Fibre Optique sur le territoire intercommunal - raccordement sites avec la commune de Portiragnes : fonds de concours de la commune de Portiragnes

Rapporteur : Guy AMIEL Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération procède à des travaux afin de desservir les sites communaux de Portiragnes en fibre optique.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 164 000 € HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Portiragnes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Portiragnes comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Portiragnes souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Portiragnes,

- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Portiragnes en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette question.

5 - Travaux Fibre Optique sur le territoire intercommunal : raccordement sites de la commune de Vias - fonds de concours de la commune de Vias

Rapporteur : Guy AMIEL Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération procède à des travaux afin de desservir les sites communaux de Vias en fibre optique.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 160 000 € HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Vias.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Vias comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Vias souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Vias,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Vias en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette question.

6 - Grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public et des frais d'accès aux infrastructures de fibres optiques – modification de la délibération n° 002744 du 03/12/2018

Rapporteur : Guy AMIEL Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre des actions à mener dans le cadre de la compétence numérique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2018 (délibération n° 002744) validant la grille tarifaire. Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire aujourd'hui d'apporter des modifications aux tarifs des prestations d'hébergement et de services :

Prestations d'hébergement	Coût de la location	Frais d'Accès au Service
½ baie, soit 20U	800 € / mois	550 €
1 baie soit 42U	1 200€ / mois	550 €

Service de collecte en IRU	Tarification IRU > 5000m*	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 20 ans	8.08 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 25 ans	8.50 €	2 500 €

*le tarif s'applique dès le premier mètre souscrit au-delà de 5 000 m et s'ajoute au montant du forfait initial de 5 000 m

Il est précisé que le coût annuel des services de collecte en location est un coût au mètre linéaire.

Enfin, la Communauté d'Agglomération indique que les tarifs IRU sont accompagnés par une redevance de maintenance du réseau :

Option souscrite	GTR	Qualité de service de maintenance	Forfait
Prémium	8 H	24h / 24 – 7 jours / 7	15 %
Optimisé	24 H	Heures et jours ouvrés	5 %

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification des tarifs telle que sus exposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public relatifs au frais d'accès au réseau Très Haut Débit en fibre optique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tels que sus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à la tarification ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

RESSOURCES HUMAINES

7 - Adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Rapporteur : Edgar SICARD Vice-Président délégué aux ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose dans son article 25 que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Il indique que la CAHM a régulièrement besoin de remplacer des agents temporairement absents afin de maintenir les missions de service public exercés dans le cadre de ses compétences. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose un service de remplacement à destination des collectivités et établissements du département. Pour pouvoir bénéficier de ses services, il est nécessaire de signer avec le CDG 34 une convention d'adhésion de principe. Cette convention n'engagera la CAHM seulement dans le cas où elle fait appel à ce service, notamment en assurant au CDG 34 l'exclusivité de l'offre de remplacement et en versant à ce dernier les frais liés aux salaires bruts et charges augmentés de 6 % pendant la durée du remplacement.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service remplacement du CDG 34 afin de bénéficier de ce service autant que de besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service de remplacement du CDG 34 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention avec le CDG 34 ;
- **DE PREVOIR** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

8 - Modification de la convention de médecine préventive

Rapporteur : Edgar SICARD Vice-Président délégué aux ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de gestion de la médecine de prévention entre la ville d'Agde et la CAHM.

Cette convention prévoyait la mise à disposition de moyens humains et logistiques par la ville d'Agde à hauteur de 28 % d'un temps complet au bénéfice de la CAHM afin de remplir les missions de médecine préventive, le service étant constitué d'un médecin de prévention et d'un secrétariat. Il est envisagé de renforcer ce service d'un infirmier de prévention afin de pouvoir faire face aux besoins en terme de visite de suivis réguliers en conformité avec la réglementation et ainsi libérer du temps de médecine pour les actions de prévention et les visites de terrain.

De plus, la communauté d'agglomération n'étant plus affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, il lui revient d'assurer le secrétariat pour son comité médical et sa commission de réforme. Au regard du nombre de dossiers traités, de la spécificité de cette mission et de l'organisation liée au respect du secret médical, il semble opportun de mutualiser cette fonction avec la commune d'Agde et le CCAS dans le cadre de l'organisation globale du service de médecine préventive.

Enfin, suite aux transferts de compétences et mutualisations de services opérés, il apparaît nécessaire de mettre à jour la répartition des coûts entre les structures avec les effectifs au 31 décembre 2018 de chacun.

Ainsi, il est proposé d'appliquer une clé de répartition de 28,9 % d'un temps complet pour chaque poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention afin d'inclure les services d'un infirmier et du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que de mettre à jour le taux de participation de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention modifiée,
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

9 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet pour l'observatoire intercommunal de la délinquance

Rapporteur : Edgar SICARD Vice-Président délégué aux ressources humaines

- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 61 et 61-1 ;*
- ✓ *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- ✓ *Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 1^{er} février 2019.*

Monsieur le Vice-Président expose qu'en janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réactivé son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR). A cette occasion, les élus du territoire et les techniciens des collectivités ainsi que des différentes administrations ou associations ont élaboré la Stratégie territoriale 2016-2020 qui prévoit, entre autre, la création d'un Observatoire Intercommunal de la Délinquance.

Monsieur le Rapporteur précise que cet Observatoire, basé à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde, réalise des études statistiques de l'état des troubles à la tranquillité publique et des faits de délinquance à partir des données partagées entre l'Etat, les communes et tout partenaire intéressé au sein d'un cadre juridique approprié. Il permet, également, de préparer et d'adapter les décisions des autorités concernant les interventions sur le terrain et d'éventuels aménagements.

Afin d'alimenter cet observatoire, la commune d'Agde a mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet un agent de la Maison de la Justice et du Droit. Cette mise à disposition est arrivée à échéance le 31/12/2018.

Il est nécessaire de continuer d'alimenter l'observatoire, aussi il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à hauteur de 50 % d'un temps complet pour une durée de 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition interviendra en contre partie du remboursement par la CAHM à la ville d'Agde des coûts salariaux correspondants au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition qui permet de mutualiser l'expertise d'un agent de la ville en matière de cohésion sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 1^{er} février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Agde auprès de la CAHM à 50 % de son temps de travail pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du pilotage de l'Observatoire intercommunal de la délinquance ;
- **DE REMBOURSER** à la ville d'Agde les coûts salariaux de l'agent concerné au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % de son temps de travail pour la mise en place d'une direction des systèmes d'information mutualisés

Rapporteur : Edgar SICARD Vice-Président délégué aux ressources humaines

- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 61 et 61-1 ;*
- ✓ *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- ✓ *Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 1^{er} février 2019.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2017, un cadre de la ville d'Agde est mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des directions des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la ville d'Agde.

Monsieur le rapporteur précise que cette mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Le processus de mutualisation étant engagé et donnant toute satisfaction, il est proposé de renouveler la mise à disposition dudit cadre qui fera l'objet d'une convention pour une durée de 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction et donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis. Il précise que cette mutualisation devra prendre en considération :

- L'organisation des services
- L'unification des réseaux
- L'aménagement du territoire communautaire
- L'optimisation des moyens humains, techniques et financiers
- L'amélioration de la qualité de service Clients interne et externe
- Le renforcement de la sécurité des réseaux et systèmes

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition qui permettra de bénéficier de l'expérience d'un cadre expérimenté en matière de stratégie des systèmes d'information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines

Vu le Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2019

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 1^{er} février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Agde auprès de la CA Hérault Méditerranée à 50 % de son temps de travail pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la mise en place d'une DSI mutualisée ;
- **DE REMBOURSER** à la ville d'Agde les coûts salariaux de l'agent concerné au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

11 - Mission de suivi Animation de l'OPAH RU d'Agde 2019-2024 : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique. Propreté voirie

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la ville d'Agde, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat ont décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain à Agde sur la période de 2019 à 2024. Ce dispositif vient s'ajouter à une OPAH RU multi-sites « Hérault Méditerranée » 2018-2023 sur les centres anciens de Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, St Thibéry et Vias et un PIG « Hérault Méditerranée » sur tout le reste du territoire (inclus Agde hors centre ancien).

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'agglomération souhaite confier le suivi-animation de cette opération à un prestataire pour une durée de 5 ans et que le montant estimatif de cette prestation est de 350 000 € HT.

Ainsi, il propose de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir. Il précise que le marché comprendra une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique. Propreté voirie

Vu le Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la mission de suivi animation de l'OPAH RU sur Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la CA Hérault Méditerranée.

12 - Acquisition de 4 balayeuses aspiratrices de voirie compactes : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique. Propreté voirie

Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté du Président d'augmenter en quantité et en qualité les engins de nettoyage. Pour cela, il a été décidé de faire l'acquisition de quatre nouvelles balayeuses aspiratrices de voirie compactes. Sur la gamme des moyens de propreté urbaine déployés, elles s'intercalent entre les balayeuses de grande capacité chargées de nettoyer les grands axes et les aspirateurs de voirie mis à la disposition des agents de propreté à pied.

L'objectif est d'atteindre un niveau de service élevé tant dans un environnement urbain excessivement fréquenté, qu'au sein des cœurs de village à l'habitat historique ou dans les nouveaux lotissements.

Monsieur le Rapporteur expose qu'au vu du montant estimatif de ces achats, soit 400 000 € HT, il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir. Il précise que le dossier de consultation comprendra une seule tranche ferme. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

Monsieur MARHUENDA.- D'abord, veuillez excuser Mme MARTINEZ et Vincent GAUDY qui n'ont pas pu être présents ce soir. Je demande une petite précision concernant les balayeuses. Sur Florensac, nous partageons avec d'autres communes de l'Agglomération une balayeuse qui est un peu fatiguée. Elle tombe régulièrement en panne. Je voulais savoir si dans le renouvellement des 4, il est éventuellement prévu de changer celle-là.

Monsieur GAIRAUD.- Le choix n'a pas été arrêté définitivement. Je sais qu'il y a de nombreuses balayeuses qui tombent souvent en panne, c'est la raison pour laquelle nous lançons l'achat de 4 balayeuses d'un coup. Cette situation est liée au fait que l'on avait prévu de confier peut-être le nettoyage du Cap d'Agde à l'entreprise NICOLLIN donc on n'avait pas, l'année dernière et l'année d'avant, trop investi pour ne pas avoir des balayeuses de trop. Toujours est-il que les balayeuses sont attribuées à certaines communes, mais ce ne sont pas leurs balayeuses. Nous avons décidé à partir de cette année de mettre une balayeuse pour 2 communes c'est-à-dire qu'elle tournerait le matin pour l'une et l'après-midi pour l'autre, ce qui rentabiliserait leur travail.

Monsieur DIETRICH, DGA Services Techniques- Bonsoir. Je confirme les propos de M. GAIRAUD. Un gros effort est consenti cette année avec des investissements sur l'ensemble des services techniques dont notamment les 4 balayeuses. Aujourd'hui, on est en train de mettre en place une organisation dans la perspective de l'arrivée de ces balayeuses. Il y a à peu près un délai de 3 mois par rapport à la commande.

Monsieur le Président.- Si nous insistons cette année sur les services propreté, voirie et espaces verts, c'est justement parce que des remarques nous sont arrivées et je tiens personnellement à ce que tout le monde soit traité de manière équitable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique. Propreté voirie

Vu le Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ▶ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour l'acquisition de quatre balayeuses ;
- ▶ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- ▶ **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la CA Hérault Méditerranée.

13 - Travaux de restauration du château Laurens : Avenant aux marchés

Rapporteur : Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique. Propreté voirie

Monsieur le Vice-Président rappelle que les travaux de restauration de la villa Laurens ont débuté en 2016 et que ces derniers doivent être achevés courant 2020. Monsieur le rapporteur expose qu'au vu de l'avancement du chantier et des expertises techniques apportées par les entreprises, des modifications de programmes sont devenues nécessaires notamment par la DRAC qui a exigé de prendre en compte certains travaux spécifiques. Ainsi, par ordre de services certaines entreprises ont été amenées à réaliser des travaux complémentaires qu'il convient de régulariser par avenant.

Il propose donc aux membres du conseil de passer avec l'ensemble des titulaires des lots ci-dessous les avenants suivants :

- Marché n°16.029 – Lot 1 « Fondations spéciales A 2T2 attribué à URETEK pour un montant de 306 010 € HT un avenant N°2 pour un montant de 11 280.20 € HT
- Marché n°16.030- Lot 2 « gros œuvre » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS pour un montant de 5 638 761.05 € HT un avenant N°3 pour un montant de 435 572.91 € HT
- Marché n°16.031 - Lot 3 « couverture » attribué à l'entreprise BOURGEOIS pour un montant de 188 984.47 € HT un avenant n°2 pour un montant de 6 087.16 € HT
- Marché n°17.042- Lot 4 « menuiserie » attribué à l'entreprise MABREL pour un montant de 903 272.68 € HT un avenant N°2 pour un montant de 14 140 € HT
- Marché n°16.038- Lot 5 « serrurerie – ferronnerie » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 745 176.07 € HT un avenant N°2 pour un montant de 33 021.48 € HT
- Marché n°16.039 - Lot 7 « décors peints » attribué à l'entreprise ARKANE pour un montant de 643 305.60 € HT un avenant N°2 pour un montant de 4 904.50 € HT

- Marché n°16.041- Lot 11 « lustrerie » attribué à l'entreprise VALUX pour un montant de 87 570 € HT un avenant N°2 pour un montant de 3 620 € HT
- Marché n°16.043- Lot 13 « électricité » attribué à l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 405 152.47 € HT un avenant N°2 pour un montant de 48 189 .92 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 7 février 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE L'UNANIMITE

- **DE PASSER** les avenants avec les entreprises tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

14 - Systèmes d'endiguement – lancement d'un marché à bon de commande afin de répondre aux obligations réglementaires

Rapporteur : Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique. Propreté voirie

Monsieur le Vice-Président délégué à la commande publique, rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le bloc de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Dans ce cadre, la CAHM a pour compétence l'entretien et le suivi (hors périodes de crues) de plusieurs digues urbaines de protection contre les inondations

La CAHM n'est propriétaire d'aucune parcelle sur lesquelles sont érigés les ouvrages mais est gestionnaire à minima sur les propriétés municipales (qui constituent parfois l'intégralité d'un ouvrage) et par voie de conventionnement sur une partie des autres propriétés.

A l'heure actuelle, les digues suivantes font l'objet d'un classement : Cazouls d'Hérault, Florensac et Pézenas. Désormais, les arrêtés de classement de digue antérieurs vont devenir caducs, et la CAHM doit définir les ouvrages sur lesquels elle souhaite exercer sa compétence (décret 2015-526).

Monsieur le vice – président expose que cette réglementation impose la réalisation par le gestionnaire de diverses obligations afin d'assurer le suivi des ouvrages de protection.

Afin de répondre à ces dispositions, la CAHM souhaite lancer une consultation sous forme de marché à bons de commande sans minimum ni maximum qui regrouperait les diverses prestations, à savoir :

- dossier de régularisation ou d'autorisation pour le classement de système d'endiguement ;
- dossier d'enquête publique ;
- dossier d'ouvrage et registre de l'ouvrage ;
- étude de danger ;
- visite technique approfondie ;
- rapport de surveillance ;
- consignes écrites de surveillance en toutes circonstances.

Ce marché permettrait à la CAHM de répondre aux obligations réglementaires imposées par le décret 2015-526 et aux prescriptions issues des arrêtés de classement des systèmes d'endiguement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour le système d'endiguement afin de répondre aux contraintes réglementaires

- **DE SOLLICITER** les diverses aides financières pour la réalisation des prestations se rapportant à ce dossier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe GEMAPI de la CAHM.

ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

15 - Accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021 : – Demande de financement du poste de chargée de mission "Animation GEMAPI" - 2019 et du poste d'apprenti « Restauration et entretien des Milieux Aquatiques » - 2019

Rapporteur : Madame Gwendoline CHAUDOIR Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Madame la Vice-Présidente indique que la CAHM exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, un chargé de mission est affecté à 50 % sur le volet GEMA et à 50 % sur le volet PI. Aussi la CAHM souhaite solliciter l'Agence de l'Eau pour l'aide au poste sur le volet GEMA exercé en 2019. Madame le rapporteur décrit les missions qui représentent 50% du temps de travail du chargé de mission pour cette année 2019:

- Suivi et animation de la stratégie de mise en Œuvre de la GEMAPI sur le territoire de la CAHM
- Mise en oeuvre du PPRE du fleuve Hérault
- Renaturation de la Peyne - réalisation des études pré-opérationnelles
- Mise en œuvre des opérations d'entretien et de restauration de cours d'eau

Madame la vice-présidente explique que dans ce cadre, une apprentie a intégré la CAHM afin de compléter l'équipe en place et suivre 2 dossiers en particulier. Par conséquent, la CAHM souhaite solliciter l'Agence de l'Eau pour l'aide à l'animation exercée en 2019.

Madame le rapporteur décrit également les missions qui représentent 50% du temps de travail annuel :

- La restauration et entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault
- La restauration du réseau principal de la zone des Verdisses

Madame le rapporteur précise que ces postes seront inscrits dans la convention 2019-2021 de l'Accord-Cadre 2017-2021 en cours d'élaboration et qui intégrera les priorités du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ces deux postes sont potentiellement subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du coût des postes (salaire brut annuel chargé et frais de fonctionnement) dont les enveloppes prévisionnelles sont respectivement de 55 000 € et 22 500 €. Le financement pour ces postes doit être sollicité annuellement.

Madame le rapporteur ajoute que l'acquisition d'un véhicule de terrain est nécessaire pour la réalisation des missions des deux chargés de mission au sein du service environnement. Aussi la CAHM souhaite solliciter l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce véhicule qui sera inclus dans la demande de subvention du poste d'animation de la GEMAPI à hauteur de 50%.

En conséquence, Madame le rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à autoriser son Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse les demandes de financements suivantes, comprenant les frais de fonctionnement liés au salaire et charges, les frais de déplacement, d'entretien véhicule, dépenses formation etc... :

- poste de chargée de mission «Animation GEMAPI », sur une base de 55 000 € de coût prévisionnel pour l'année 2019 financé à hauteur de 27 500 € soit 50 % du coût prévisionnel ;
- acquisition d'un véhicule sur la base d'un coût prévisionnel de 16 722,26 € HT financé à hauteur de 8 361,13 € soit 50% du coût prévisionnel ;
- poste d'apprenti « Restauration et entretien des Milieux Aquatiques » », sur une base de 22 500 € de coût prévisionnel pour l'année 2019 financé à hauteur de 11 250 € soit 50 % du coût prévisionnel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse le financement du poste de chargée de mission «Animation GEMAPI » pour l'année 2019 ainsi que l'acquisition d'un véhicule ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse le financement du poste d'apprenti «Animation « Restauration et entretien des Milieux Aquatiques » » pour l'année 2019 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16 - Validation de la convention de délégation de l'item 1 de la compétence GEMAPI au SMBFH

Rapporteur : Madame Gwendoline CHAUDOIR Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Mme Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente, déléguée à l'Environnement, rappelle que l'EPTB du bassin du fleuve Hérault a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire du bassin du fleuve Hérault.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur ce territoire a été arrêté.

Afin d'assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant et sa bonne coordination, il a été acté par l'ensemble de ses membres la délégation de l'item 1 de la GeMAPI au SMBFH.

Les nouveaux statuts du syndicat intégrant notamment ces possibilités de délégation ont été validés par le syndicat le 13/11/18 puis par notre Agglomération le 03/12/18.

Afin de déterminer précisément les modalités de délégation de l'item 1, le SMBFH nous propose désormais une convention de partenariat pour 4 ans. Elle vise à cadrer les missions, les objectifs à atteindre ainsi que le cadre financier.

La convention veillera à poursuivre l'objectif général suivant « **Définir et mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydro-biologique des cours d'eau** », partagé par le comité de bassin.

Les principes financiers de cet accord sont bâtis sur 2 enveloppes :

- une part fixe de 22 577.61€/an correspondant à du temps passé par les agents et aux frais de structure
- une part liée aux études externalisées de 8 565.92€/an maximum

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur « l'objet du vote »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement.

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER**, les modalités de cette convention de délégation de la compétence prévue au 1° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer cette convention de délégation,
- **D'INSCRIRE**, les montants correspondants sur le budget annexe GEMAPI

POLITIQUE DE LA VILLE

17 - Candidature de la CAHM à l'Appel à projet FISAC édition 2018

Rapporteur : Monsieur Gilles D'ETTORE, Président

- Considérant le Contrat de Ville d'Agde pour la période 2015/2020, piloté par La CAHM mentionnant dans le Pilier Développement Economique / Emploi, le recrutement par la CAHM d'un(e) manager commercial qui œuvrerait prioritairement dans le quartier prioritaire Politique de la Ville d'Agde.
- Considérant l'ensemble des études réalisées en 2017 et 2018 dans le cadre du protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont « L'étude stratégique pour la revitalisation du tissu économique pour le quartier NPNRU, centre ancien d'Agde », indiquant notamment la nécessité de recruter un(e) manager commercial sur ce quartier
- Considérant le Comité de Pilotage du Contrat de Ville, du NPNRU, du Programme Action Cœur de Ville et du FISAC, en date du 27 septembre 2018.
- Considérant la signature de la Convention Action Cœur de Ville en date du 29 octobre 2018 entre la Ville d'Agde, la CAHM, Monsieur le Préfet de l'Hérault délégué de l'ANRU et de l'ANAH et les partenaires institutionnels associés (CDC, Région, Epareca, Action Logement, EPF, Viaterria).
- Considérant l'appel à projet 2018 du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) lancée par le Ministère de l'Economie et des Finances et pilotée par la Direccte 34.
- Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite à l'arrêté préfectoral N°2016-I-1350 du 23 décembre 2016 relatif au développement économique, à la politique locale du commerce et aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Les modalités d'intervention du FISAC et les priorités gouvernementales sont notamment celles-ci :

- Le commerce est un secteur essentiel de l'économie, premier créateur d'emplois, représentant plus de 10% du PIB.

- Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent également un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes et des quartiers, d'animation, de création ou renforcement du lien social et d'emplois.
- Avec le plan Action Cœur de Ville, le Gouvernement entend donner un nouvel élan aux territoires en s'attaquant, aux côtés des acteurs locaux, aux difficultés structurelles qui ont abouti à une réelle perte d'attractivité des centres urbains, en particulier des villes moyennes.
- Le FISAC donnera une priorité à la revitalisation des centres villes objets d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et financera notamment l'ingénierie commerciale nécessaire aux communes et intercommunalités (co-financement de poste de manager commercial notamment)

Les 3 priorités thématiques de l'appel à projet édition 2018 pour les opérations collectives en milieu urbain sont :

- L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, interventions de managers de centre-ville...)
- Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans
- La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes

Les dossiers présentés au titre d'une opération collective devant impérativement comporter au moins une action se rapportant à deux des trois priorités définies ci-dessus.

Les aides du FISAC aux collectivités publiques pour les opérations en milieu urbain sont :

1) Principales dépenses de fonctionnement éligibles :

- Recrutement d'un(e) manager (forfait de 15 000€ par an pour un emploi à temps plein)
- Actions de communication, de promotion et d'animation en partenariat avec les associations de professionnels

2) Principales dépenses d'investissement éligibles :

- Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- Signalétique

Taux de participation :

- 30% en fonctionnement
- 20% en investissement

Conditions :

- Les aides financières maximales susceptibles d'être accordées ne peuvent excéder 400 000€ pour une opération concernant les quartiers de la Politique de la Ville
- Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat.

Afin de redynamiser le centre ancien d'Agde, classé en périmètre prioritaire de la Politique de la Ville, quartier NPNRU et Action Cœur de Ville, la CAHM, en partenariat avec la ville d'Agde, les Chambres consulaires de l'Hérault, signataires du Contrat de Ville et les associations de commerçants du centre-ville d'Agde a décidé de répondre à l'appel à projet FISAC édition 2018 afin d'obtenir des co-financements pour les actions suivantes :

- Le recrutement d'un(e) manager commercial
- L'achat et le réaménagement de rez de chaussée commerciaux dans les principales rues commerçantes du centre ancien
- Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans
- La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet FISAC édition 2018, auprès de la DIRECCTE Occitanie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la candidature de la CAHM au FISAC édition 2018
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes, aux services de l'Etat...

POLITIQUE DE L'HABITAT

18 - Convention de partenariat avec FDI SACICAP 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane PEPIN-BONET Vice-Président délégué à l'Habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CAHM a mis en place un partenariat avec FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) en 2017 pour l'octroi de prêts avantageux aux propriétaires occupants modestes qui rencontrent des difficultés pour boucler le plan de financement des travaux de réhabilitation de leur logement, dossiers traités dans le cadre des opérations d'OPAH RU et de FIG. Ce dispositif permet de leur financer le reste à charge sur les travaux subventionnés par l'Anah et la CAHM, ainsi que l'avance des subventions.

Une convention signée en 2017 sur la période expérimentale de septembre à décembre a bien fonctionné. Le partenariat en 2018 a donc été réitéré. L'objectif de cette convention est de favoriser la réalisation de projets de réhabilitation pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge, sont difficiles voire impossible à obtenir compte tenu du caractère social des dossiers.

Sur l'année 2018, 6 dossiers de propriétaires occupants ont reçu un avis favorable pour le préfinancement de subventions publiques ou le financement du reste à charge pour leurs travaux de rénovation.

Au total, 67 461€ de prêts ont été accordés :

- 56 102 € de prêts d'avance de subventions publiques
- 11 359 € de financements de reste à charge

Les publics concernés sont les propriétaires occupants et les copropriétés bénéficiaires d'une subvention de l'Anah sur le territoire de la CAHM, effectuant des travaux d'amélioration de la performance énergétique, de sortie d'insalubrité ou de péril, de réhabilitation lourde, d'autonomie

Le financement lié au reste à charge : prêt travaux missions sociales : Ce prêt permet aux propriétaires de financer leur reste à charge à un taux d'intérêt peu élevé.

Durée : de 12 à 156 mois
Montant : de 1 000 € à 30 000 €
Garantie : promesse d'affectation hypothécaire selon appréciation du dossier
Assurance emprunteur : facultative
Taux fixe : 2,92 % TAEG
Report : première mensualité à trois mois
Frais de dossier : néant, Remboursement anticipé : sans frais

Le pré - financement des subventions : prêt avance sur subvention : Ce prêt, assorti d'une procuration faite par le propriétaire à FDI SACICAP, permet de payer les artisans directement, sans attendre le paiement de la subvention par l'Anah.

Report : 18 mois dans le cas d'un logement individuel, 24 mois dans le cadre d'une copropriété
Durée : 24 mois en phase d'amortissement (pour un delta supérieur à 1 000 € entre le montant avancé et les subventions accordées)
Garantie : mandat pour percevoir les aides et subventions de la part des financeurs
Assurance emprunteur : facultative
Taux : 0 % (frais pris en charge par FDI SACICAP)
Frais de dossiers : 295 € pris en charge par FDI SACICAP, Remboursement anticipé : sans frais

L'enveloppe globale mobilisée par FDI SACICAP sur la période 2019 est de 150 000 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la convention de partenariat avec FDI SACICAP 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 Janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec FDI SACICAP joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

19 - Bilan de la production parc public 2018

Rapporteur : Monsieur Stéphane PEPIN-BONET Vice-Président délégué à l'Habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Le Rapporteur expose le bilan de la production 2018 :

Concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

AGDE : 180 logements notifiés

PROMOLOGIS : « Les Caves Richemer », 30 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI, 20 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 81 000.00 €

. de la CAHM est de.....132 000.00€

Le coût total de l'opération est de 3 760 221.00 € TTC.

PROMOLOGIS : « Les Portes de la Mer », 51 logements locatifs sociaux dont 17 PLAI, 34 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 137 700.00€

. de la CAHM est de.....224 400.00€

Le coût total de l'opération est de 6 979 661.00€ TTC.

3 F IMMOBILIERE MEDITERRANEE : « Mont Saint Loup », 42 logements locatifs sociaux dont 14 PLAI, 28 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 113 400.00€

. de la CAHM est de.....184 800.00€

Le coût total de l'opération est de 4 946 155.00€ TTC.

SA Patrimoine : « Les Jardins d'Atis », 57 logements locatifs sociaux dont 18 PLAI, 39 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 145 800.00€

. de la CAHM est de.....249 000.00€

Le coût total de l'opération est de 7 505 601.40€ TTC.

FLORENSAC: 20 logements notifiés

Hérault Habitat : « Boulevard Victor Hugo », 20 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI, 14 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 42 600.00€

. de la CAHM est de.....86 800.00€

Le coût total de l'opération est de 2 469 400.00€ TTC.

MONTAGNAC : 62 logements notifiés

Hérault Habitat : « Ancienne Gendarmerie », 20 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI, 14 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 42 600.00€

. de la CAHM est de..... 86 800.00€

Le coût total de l'opération est de 2 877 492.74 € TTC.

Hérault Habitat : « Ancienne Gendarmerie », 6 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI, 4 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 16 000.00€

. de la CAHM est de..... 26 400.00€

Le coût total de l'opération est de 1 064 248.05 € TTC.

Hérault Habitat : « Rue du 8 mai 1945 », 36 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI, 24 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 85 200.00€

. de la CAHM est de..... 158 400.00€

Le coût total de l'opération est de 5 076 330.00 € TTC.

VIAS: 36 logements notifiés

Promologis : « Les Ombrines », 36 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI, 24 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 85 200.00 €

. de la CAHM est de....158 400.00 €

Le coût total de l'opération est de 4 475.197 € TTC.

B) Récapitulatif 2018 : Logements locatifs sociaux par commune

Commune	Localisation	Opérateur	Nbr de LLS	PLAI	PLUS	PLS
Agde	Les Caves Richemer	Promologis	30	10	20	0
Agde	Mont Saint Loup	3F immobilière	42	14	28	0
Agde	Les Jardins d'Atis	SA Patrimoine	57	18	39	0
Agde	Les Portes de la Mer	Promologis	51	17	34	0
Florensac	Bd Victor Hugo	Hérault Habitat	20	6	14	0
Montagnac	Ancienne Gendarmerie	Hérault Habitat	20	6	14	0
Montagnac	Ancienne Gendarmerie	Hérault Habitat	6	2	4	0
Montagnac	8 mai 1945	Promologis	36	12	24	0
Vias	Les Ombrines	Promologis	36	12	24	0
TOTAL			298	97	201	0

Bilan financier : Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

. ETAT = 1 307 000.00€
. CAHM = 749 500.00€

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à acter la production de logement sociaux 2018 et la notification des financements délégués par l'Etat et ceux délégués par la CAHM tels que sus-exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Vu le Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2019*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** des opérations de logements sociaux 2018 et leurs financements ci-dessus énumérés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ou l'avenant ou le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'AUTORISER LE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

20 - Convention d'anticipation foncière EPF Pézenas

Rapporteur : Monsieur Stéphane PEPIN-BONET Vice-Président délégué à l'Habitat

Monsieur le vice-président explique que le protocole de partenariat entre la CAHM et l'EPF LR, approuvé lors du conseil communautaire du 9 juillet 2018, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont de maîtriser du foncier, d'en faire assurer le portage par l'EPF et, à terme, de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions opérationnelles portent sur :

- l'intervention de l'EPF qui est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu, à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation et mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la CAHM qui est selon sa compétence habitat, de piloter et coordonner les actions et les acteurs, d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière et de mobiliser les bailleurs sociaux, sans qu'il n'y ait de risque financier particulier, pour elle, sachant que dans le cas où les opérations n'aboutiraient pas ce serait à la commune de racheter les terrains mobilisés.

Les conventions d'anticipation foncière portent sur l'intervention de l'EPF qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection à l'anticipation foncière et à la régulation des prix, à réaliser les travaux, si nécessaire, de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Par conséquent, le rapporteur expose que dans ce cadre, la commune de PEZENAS, la CAHM et l'EPF décident de passer une convention d'anticipation foncière tripartite déterminant le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux :

Le rapporteur développe que celle-ci concernera le secteur sauvegardé élargi (v. annexe 1 de la convention) objet d'une opération de requalification de centre ancien à vocation d'habitat. Elle aura une durée de 5 ans.

L'EPF LR mobilise 1 000 000€ pour l'anticipation foncière sur ce secteur.

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable ou par délégation du droit de préemption à l'EPF, par délégation du droit de priorité de l'EPF, par expropriation avec accord de la commune et par voie de délaissement.
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais accessoires (notaire, géomètre, publicité ...), aux frais de gestion, aux dépenses de remise en état du foncier, aux frais financiers éventuels liés au remboursement d'un emprunt
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur, la CAHM si nécessaire.

La mise en œuvre de ces conventions sera menée en étroite collaboration entre les parties.

Les présentes conventions feront aussi l'objet de décisions de l'EPF et de la commune de Pézenas par le biais de délibérations. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider ce partenariat ainsi que les conventions et d'autoriser le président à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les conventions tripartites d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier, la commune de Pézenas et la CAHM.
- **DIT QUE** les conventions feront l'objet de décisions de l'EPF et la Commune de Pézenas.

21 - Convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane PEPIN-BONET Vice-Président délégué à l'Habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que les Compagnons Bâisseurs œuvrent sur notre territoire depuis plus de dix ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) de familles en difficultés, par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux.

L'action « chantiers propriétaires occupants » mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants dans la réalisation des travaux.

Les objectifs sont de :

- Maintenir les personnes dans leur logement
- Améliorer les conditions de l'habitat
- Lutter contre la précarité énergétique

L'objectif quantitatif à atteindre en 2019 est l'accompagnement de 4 à 5 propriétaires occupants et la réalisation de 2 chantiers sur le territoire de la CAHM.

Les Compagnons Bâisseurs interviennent également sur l'ARA locataire en les accompagnant dans la réalisation de petits travaux d'entretien. Ils agissent aussi dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville d'Agde au travers :

- d'un Espace Ressource Habitat où se déroulent des ateliers bricolage de type « les éco-gestes dans le logement », « entretenir le réseau électrique du logement », « tirer une ligne électrique supplémentaire à partir du tableau électrique » ...
- d'une ARA copropriété, afin de favoriser la cohésion au sein des copropriétés par l'accompagnement à la réalisation de travaux sur les parties communes : installation de boîtes aux lettres, mise en peinture de la cage d'escalier, éclairage de la cage d'escalier...

Monsieur le Vice-Président précise qu'en 2018 les Compagnons bâtisseurs ont accompagné 5 ménages et 1 chantier a été réalisé sur le territoire de la CAHM.

Au vu du bilan de l'année 2018 et des objectifs fixés pour 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de poursuivre ce partenariat par le renouvellement de la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs qui prévoit une participation financière de 4 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ALLOUER** à l'Association une subvention de 4 000 € pour l'exercice 2019
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le budget principal de la CAHM

22 - Paiement de la subvention façade dossier 1 rue St Sever/23 rue Chassefières à Agde

Rapporteur : Monsieur Stéphane PEPIN-BONET Vice-Président délégué à l'Habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que des subventions pour un montant total de 11 550 € pour le ravalement des façades du 1 rue Saint Sever et 23 rue Chassefières à Agde ont été notifiées le 20 décembre 2012 dans le cadre de l'action façade 2012/2017. Une prorogation de 2 ans jusqu'au 20 décembre 2017 a été accordée à la SCI Saint Sever pour adresser la demande de paiement de la subvention.

Vu l'importance du projet et sa complexité en terme de financement et de technicité, les travaux n'ont pas pu être terminés dans les temps. Les délais de demande de paiement des subventions ont donc été dépassés.

Or ces deux façades participent fortement à la requalification du centre ancien d'Agde. Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser le paiement de ces subventions pour un montant total de 11 550 €, à la SCI St Sever, malgré le délai dépassé.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement de ces subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat.
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le paiement des subventions à la SCI St Sever pour un montant total de 11 550 € ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires de 11 550 € ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

23 - Mise en place d'une convention d'engagement entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Ministère de la Culture concernant la création d'un centre de conservation et d'étude

Rapporteur : Monsieur Yann LLOPIS Vice-Président(e) délégué(e) au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- une étude réalisée en interne a révélé en 2017 un besoin en ce qui concerne la conservation des collections archéologiques à la fois du territoire et extra-territoriales.
- au vu de ces résultats, une étude de faisabilité a été commandée en 2018 par la Communauté d'Agglomération, afin de préciser le besoin et formaliser une aide à la décision pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) en archéologie sur le territoire, y compris pour nos partenaires institutionnels du Ministère de la Culture,
- le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés en Région apportent leur soutien à ce dossier et ont cofinancé l'étude de faisabilité susvisée.

Par conséquent, le Rapporteur expose que :

- l'étude de faisabilité a confirmé le besoin en termes de conservation des collections archéologiques sur le territoire et à l'échelle départementale. Elle a également permis d'identifier un besoin de différents partenaires institutionnels (DRASSM, INRAP, Musée de l'Ephèbe) et locaux (associations) de disposer d'un lieu adapté à la recherche et à la valorisation des collections ;
- le scénario 2 développé dans l'étude de faisabilité, à savoir la création d'un CCE permettant de conserver des collections du territoire et du département, et associant des équipements pour la restauration, les associations, le musée de l'Ephèbe et le DRASM (Direction des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines), paraît être une véritable opportunité de développement pour l'agglomération. De par son échelle départementale et de la qualité des collections du territoire, cet équipement constituerait un véritable vecteur d'attractivité à une échelle au moins régionale, tant auprès de la communauté scientifique qu'auprès du grand public grâce à une synergie d'acteurs accueillis dans le CCE et à la médiation grand public qui y serait développé ;

Ainsi l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'ambition souhaitée être développée sur le CCE et sur la poursuite de la démarche en vue de sa création. Par ailleurs, considérant l'engagement de l'Etat sur cet équipement, l'assemblée délibérante est également invitée à autoriser le Président à signer la convention cadre d'engagement qui permet de sceller le partenariat entre le Ministère de la Culture et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cette convention définit les missions de chaque partie concernant le projet, précise le programme retenu par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les grandes lignes de l'engagement financier de l'Etat.

Monsieur VOGEL-SINGER.- Un petit mot pour se féliciter de cette démarche en sachant que toutes les fouilles archéologiques de l'A75 notamment étaient en quête de sites. Nous avons sur Pézenas le site de Saint Julien et bien d'autres comme celui de Piquetale sur Castelnau de Guers. Globalement c'est une excellente nouvelle pour tout le territoire.

Monsieur le Président.- Je le rappelle, si cette étude aboutit, il y en aura 3 dans toute l'Occitanie et nous serons un parmi ces 3.

Monsieur SERS.- Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. Je m'adresse à Yann Llopis plus particulièrement puisque nous avons sur Castelnau de Guers une association, comme l'a dit Alain Vogel-Singer, qui ne voit pas cela d'un œil très favorable donc je l'invite à venir la rencontrer pour lui expliquer les bienfaits de ce mouvement. Elle a peur d'être dépouillée de ses fouilles.

Monsieur le Président.- C'est dommage qu'elle voie cela d'un œil défavorable parce qu'il n'y a que du bon.

Monsieur LLOPIS.- Si je puis apporter quelques précisions : toutes les associations sont, depuis le début de cette démarche, associées et nous avons bien expliqué que ce CCE n'était en aucun cas dédié à fonctionner, à prendre et à se réserver, mais justement à aider à mettre en valeur et, pourquoi pas, mieux conserver que dans certains lieux des collections locales. Après, si les associations veulent garder sur place, elles le feront.

Monsieur le Président.- C'est bien dommage parce qu'elles pourraient bénéficier là aussi d'une expertise et d'une mutualisation des connaissances. C'est vraiment un lieu ouvert. Il faudra leur expliquer.

Monsieur SERS.- je ne savais pas que la rencontre avait déjà eu lieu...

Monsieur LLOPIS.- Elles ont déjà eu lieu à plusieurs reprises, mais elles continueront puisque nous sommes dans une démarche collective. S'il faut à nouveau les rencontrer pour diminuer leur inquiétude, on le fera.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 29 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe de poursuivre la démarche pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etude relevant du scénario élargi tel que désigné par l'étude de faisabilité jointe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la convention cadre jointe à la présente délibération relative à la création d'un centre de conservation et d'étude mutualisé, entre le Ministère de la Culture et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'État.

SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT

24 - Syndicat Mixte de la filière viande de l'Hérault : participation financière 2019 de la CAHM à l'animation de la filière viande

Rapporteur : Monsieur Rémy BOUYALA, conseiller communautaire délégué

Monsieur le Rapporteur explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, les statuts du S.M.F.V.H ont été modifiés et le syndicat Mixte possède désormais 2 compétences et 2 budgets distincts :

- Le budget principal du S.M.F.V.H qui gère la compétence A : Animation de la filière viande
- Le budget annexe qui gère la compétence B : Gestion de l'Abattoir de Pézenas

De par les statuts, la C.A.H.M est présente au sein du budget principal pour la compétence A à hauteur de 24 %, et à hauteur de 33% en ce qui concerne le budget annexe de l'abattoir de Pézenas (compétence B).

Depuis juillet 2015, le Syndicat mixte de la Filière Viande de l'Hérault a mené une réflexion globale afin d'adopter une stratégie et un plan d'actions en matière d'animation de la filière viande, mais également en ce qui concerne l'activité industrielle de l'abattoir de Pézenas.

Rappel de la stratégie et du plan d'action en matière d'animation de la filière viande

OBJECTIFS	ACTIONS	ETAT AVANCEMENT
FEDERER ET CONSTRUIRE DES OUTILS DE COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MUTUALISES	Site Web SMFVH Objectif : Mise en valeurs des éleveurs de l'Hérault et /ou clients de l'abattoir Catalogue des éleveurs de l'Hérault Objectif : Aide à la commercialisation des produits de consommation locaux vers les circuits courts Mémoire technique - Accompagnement à la constitution/rédaction d'un mémoire technique « prêt à l'emploi »	Site Web opérationnel depuis septembre 2016 www.smfvh.com Site Web opérationnel depuis Mai 2018 : www.lestroupeauxdacote.com Action débutée
CIRCUITS COURTS : R.H.D PUBLIC	Livraison de viande locale en circuits courts Projet expérimental avec 6 collèges de l'Hérault	Action opérationnelle depuis septembre 2016. - Environ 4 tonnes de viande d'élevage a été consommée à l'occasion de cette opération - 40 000 repas servis
CIRCUITS COURTS : MARCHES PRIVES	Prospection de nouveaux circuits de distribution en épiceries fines Commercialisation de viande locale vers des magasins spécialisés moyen/haut de gamme	Action opérationnelle depuis novembre 2016. 5 points de vente distribuent de la viande locale

Les cotisations des membres pour l'année 2019 restent stables. Le budget du S.M.F.V.H pour l'année 2019 est le suivant :

	COTISATION 2019 SMFVH	COTISATION 2018 SMFVH
CD34	17 640,00 € 24,00%	17 640,00 € 24,00%
PEZENAS	17 640,00 € 24,00%	17 640,00 € 24,00%
CAHM	17 640,00 € 24,00%	17 640,00 € 24,00%
SOUS TOTAL	52 920,00 € 72 %	60 480,00 € 72 %
C.C CLERMONTAIS	2 940,00 €	2 940,00 €
C.C Grand Pic Saint Loup	2 940,00 €	2 940,00 €
C.C Montagne Haut Languedoc Monts de Lacaune	2 940,00 €	2 940,00 €
C.C Lodévois Larzac	2 940,00 €	2 940,00 €
C.C Minervoises au Carroux	2 940,00 € 28,00%	2 940,00 € 28,00%
CC ORB ET JAUR		2 940,00 €
C.C Vallée de l'Hérault	2 940,00 €	2 940,00 €
C.C Grand Orb	2 940,00 €	2 940,00 €
SOUS TOTAL	20 580,00 € 28 %	23 520,00 € 28 %
TOTAL	73 500,00 € 100 %	84 000,00 € 100 %

Monsieur BOUYALA.- Avant de soumettre à votre approbation l'appel à participation 2019, je vous rappelle très rapidement quelques repères de l'activité de notre syndicat dans le cadre de notre action. Notre objectif est de faciliter l'activité de la filière élevage en circuits courts. Nous intervenons depuis la sortie des animaux de l'étable jusqu'à la table des consommateurs afin de développer une réponse économique, sociale, environnementale et sociétale pour une amélioration durable. Nous assurons également la gestion de l'abattoir de Pézenas, comme l'a précisé le Président. Nous engageons des actions pour ouvrir des accès à la RHD (Restauration Hors Domicile) particulièrement aux cantines des collèges et des lycées.

Nous accompagnons les éleveurs pour développer des réseaux de distribution recensés en circuits courts sur les marchés, les points de vente, des boutiques de producteurs et des distributeurs bio. Quelques chiffres des résultats obtenus ces derniers temps : 18 tonnes de viande distribuées en circuits courts vers les points de vente et les cantines scolaires du Département de l'Hérault ; 19 points de vente recensés en circuits courts ; 6 collèges et lycées qui participent à l'opération, ce sont 40 000 repas servis en RHD à partir de la viande des éleveurs du Département de l'Hérault.

En 2018, avec des éleveurs volontaires, nous avons élaboré un outil Web, un portail, pour porter à connaissance des professionnels et des consommateurs l'offre de viande issue de la filière départementale. Cet outil permet aux éleveurs locaux de se faire connaître des distributeurs et des consommateurs. M. Christophe MALLERET, à qui j'ai demandé d'être là ce soir et qui est le Directeur du syndicat et de l'abattoir, va vous le présenter.

Monsieur MALLERT, Directeur du SMFVH.- Bonsoir à tous. Nous avons créé ce site Internet pour mettre en relation tous les acteurs du circuit court c'est-à-dire les éleveurs de l'Hérault, les boutiques de producteurs et bien sûr nous tous qui sommes les consommateurs de viande. Ce site est entièrement gratuit pour tous les acteurs de la filière, qu'ils soient éleveurs, boutiques de producteurs ou consommateurs. Il ne sert pas à vendre de la viande, mais à pouvoir commercialiser la viande en circuit court. Sur ce site, vous avez une cartographie qui permet à tout moment de trouver tous les points de vente de l'Hérault qui travaillent avec nous. Cela nous permet d'aller voir par exemple la ferme de Portiragnes qui est une des épiceries avec lesquelles nous travaillons. On peut aussi trouver tous les éleveurs de l'Hérault qui travaillent avec nous. On peut les trouver par la cartographie, mais aussi en fonction des espèces qu'il élève. Merci de votre attention.

Monsieur BOUYALA.- Je vous invite à visiter le site qui s'appelle « les troupeaux d'à côté ». Vous allez pouvoir trouver un fournisseur de produits élevés dans l'Hérault, transformés à l'abattoir de Pézenas. Notre Budget Primitif 2019 est stable. Les cotisations sont réparties, à 28 % pour les Communautés de communes de l'ouest Hérault puis les 3 partenaires majeurs du syndicat mixte : le Conseil Départemental 24 %, la ville de Pézenas 24 % et la CAHM 24 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Où l'exposé de son conseiller communautaire délégué,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le rapporteur sur le plan d'animation de la filière viande
- **DE POURSUIVRE** la politique volontariste en matière de développement économique vers les exploitations d'élevage et de la filière viande de l'Hérault en particulier
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à verser une subvention de fonctionnement au budget principal du syndicat mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour un montant de 17 640 €, soit 24 % du budget, pour l'année 2019, conformément aux statuts du syndicat Mixte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25 - Pépinière d'entreprises Gigamed Explore : actualisation du plan de financement et demande de financement dans le cadre du FEDER

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique et en réponse au besoin de structures d'accueil de jeunes entreprises, 2 projets de pépinières sont en émergence sur le territoire de la CAHM :

- « GIGAMED » implanté sur le parc d'activités économiques de « La Capucière » à Bessan
- « GIGAMED Explore » objet de la présente délibération, sur la commune de Saint Thibéry.

Par délibération n°002262 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire avait sollicité un financement de l'Etat au titre du FNADT représentant 30% du montant HT des travaux estimés à 479 600 euros HT. Suite à la réponse défavorable de l'Etat au titre du FNADT, le plan de financement doit être revu.

Le montant de l'opération réactualisé a été estimé à 500 490,98 € HT (*Les assiettes de dépenses éligibles sont variables en fonction des critères d'éligibilité*). Suite à de nouveaux arbitrages budgétaires pour la maquette financière du partenariat Cœur du Languedoc et après l'accord donné par l'autorité de gestion des Fonds européens, le dernier plan de financement modifié est le suivant :

- Europe, FEDER : 55 %
- Région Occitanie : 25%
- Autofinancement : 20%

Il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement régional) d'un montant de 275 270,04 € au lieu de 110 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique, à l'eau et l'assainissement
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que sus-exposé ;
- **DE SOLLICITER** un financement de l'Europe au titre du FEDER de 55% ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

26 - Pépinière « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : Adoption des tarifs des prestations proposées

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaîne complète d'offre de services destiné à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM que l'on appellera Pôle Entrepreneurial. Celui-ci regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes, qui sont de différentes natures et peuvent être : Aides financières, Accompagnement technique, Problématiques d'implantation (Parcs d'activités), d'hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises), de gestation d'idées, d'accélération du développement (Incubateur, Accélérateur), Emploi (Aides au recrutement), Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Au sein de ce pôle, Gigamed Explore est une pépinière d'entreprises qui propose de l'accompagnement, de l'hébergement et des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs.

Par conséquent, le Rapporteur expose que cette offre se traduit par la mise à disposition d'espaces de travail :

- de **bureaux** à des conditions tarifaires avantageuses, pour une durée maximale de 36 mois.
- D'un espace de travail partagé, « espace de coworking » est accessible à tous : indépendants, commerciaux, consultants, étudiants...etc. en recherche de postes de travail équipés à partager dans une dynamique de **Coworking**. La location d'un poste de travail peut se faire à partir d'1/2 journée.
- D'une **salle de réunion** accessible à partir d'une demi-journée

Monsieur le Vice-Président précise que pour l'ensemble des prestations évoquées, il est proposé les tarifs suivants :

tarifs bureaux * / **			
type	m ²	prix mensuel	à l'année
Bureau 1	14	140 €	1 680 €
Bureau 2	14	140 €	1 680 €
Bureau 3	14	140 €	1 680 €
Bureau 4	62	620 €	7 440 €
Bureau 5	24	240 €	2 880 €
Bureau 6	38	380 €	4 560 €
			19 920 €
* sur la base de 10€ HT /m ² /mois			
** Les loyers pourront être indexés sur l'indice des loyers commerciaux ILC (indice de référence connus le jour de la signature du bail)			

tarifs espace coworking				
<i>disponibilité 10 postes de travail en open space</i>				
	1/2 journée	journée	semaine	mois
poste de travail	6 €	10 €	45 €	150 €

tarifs salle de réunion*/**				
Catégorie	m ²	1/2 journée	journée	semaine
Salle 1 (20 places)	43 m ²	35 €	65 €	206 €
*l'utilisation de la salle est accordée à titre gracieux aux entreprises sous convention d'accompagnement avec Gigamed Explore.				
** L'utilisation de la salle de réunion peut être exonérée du paiement des forfaits précités. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui en découle, peuvent constituer une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'un loyer.				

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les tarifs tels que sus proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique, à l'eau et l'assainissement
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER LES TARIFS** tels que sus proposés pour la location de bureaux, espace de co-working et salle de réunion de Gigamed Explore.
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget concerné de la CAHM
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

27 - Pépinière « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry: adoption du modèle de bail dérogatoire

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

✓ *Vu la délibération en date du 11/02/2019 fixant les tarifs de Gigamed Explore*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaîne complète d'offre de services destinée à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM que l'on appellera Pôle Entrepreneurial. Celui-ci regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes, qui sont de différentes natures et peuvent être : Aides financières, Accompagnement

technique, Problématiques d'implantation (Parcs d'activités), d'hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises), de gestation d'idées, d'accélération du développement (Incubateur, Accélérateur), Emploi (Aides au recrutement), Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Par conséquent, le Rapporteur expose qu'au sein de ce pôle, Gigamed Explore a pour objectif d'aider les entreprises et les porteurs de projet à démarrer leur activité ou à se développer dans de bonnes conditions, jusqu'à ce qu'elles trouvent un lieu d'implantation durable que ce soit en propriété ou en location. Pour cela, la pépinière Gigamed Explore propose de l'accompagnement, des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs mais aussi de l'hébergement.

Le Rapporteur précise que l'hébergement comprend 6 bureaux de 14 à 63 m² et est régi par un bail dérogatoire limité à 36 mois.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe d'un bail dérogatoire entre la CAHM et les futurs porteurs de projet et sur la possibilité pour le président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique à l'eau et l'assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce bail dérogatoire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

28 - Pépinière « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : Adoption du Contrat de location de la salle de réunion

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

✓ *Vu la délibération en date du 11/02/2019 fixant les tarifs de Gigamed Explore.*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement Economique, la CAHM, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaîne complète d'offre de services destiné à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM que l'on appellera Pôle Entrepreneurial. Celui-ci regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes, qui sont de différentes natures et peuvent être : Aides financières, Accompagnement technique, Problématiques d'implantation (Parcs d'activités), d'hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises), de gestation d'idées, d'accélération du développement (Incubateur, Accélérateur), Emploi (Aides au recrutement), Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Au sein de ce pôle, Gigamed Explore est une pépinière d'entreprises qui propose un accompagnement aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs, de l'hébergement ainsi que des services. Le Rapporteur expose que, parmi les services proposés au sein de Gigamed Explore, une salle de réunion peut être ponctuellement mise à disposition pour les entreprises hébergées, des tiers et des partenaires.

Il convient de passer avec chacun d'entre eux un « contrat de location ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe de mise en place de ces contrats ponctuels de location de salle de réunion et d'autoriser le responsable de site à signer ces contrats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique à l'eau et l'assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place de ces contrats ponctuels de location de salle de réunion, modèle ci-annexé
- **AUTORISER** le responsable de site à signer les contrats à intervenir

29 - Pépinière « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : Adoption de la Convention d'accompagnement

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaîne complète d'offre de services destiné à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM que l'on appellera Pôle Entrepreneurial. Celui-ci regroupe les outils et services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes, qui sont de différentes natures et peuvent être : Aides financières, Accompagnement technique, Problématiques d'implantation (Parcs d'activités), d'hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises), de gestation d'idées, d'accélération du développement (Incubateur, Accélérateur), Emploi (Aides au recrutement), Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Par conséquent, le Rapporteur expose qu'au sein de ce pôle, Gigamed Explore est une pépinière d'entreprises qui propose de l'hébergement et des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs ainsi qu'un accompagnement.

Le Rapporteur précise que le suivi des projets est formalisé par une « convention d'accompagnement » définissant les conditions et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée vis à vis du porteur de projet ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place de cette convention d'accompagnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique, à l'eau et l'assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les porteurs de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

30 - Pépinière « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : Adoption du Règlement interne d'occupation de la salle de réunion

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaîne complète d'offre de services destiné à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM que l'on appellera Pôle Entrepreneurial. Celui-ci regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes, qui sont de différentes natures et peuvent être : Aides financières, Accompagnement technique, Problématiques d'implantation (Parcs d'activités), d'hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises), de gestation d'idées, d'accélération du développement (Incubateur, Accélérateur), Emploi (Aides au recrutement), Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Le Rapporteur expose qu'au sein de ce pôle, Gigamed Explore est une pépinière d'entreprises proposant un accompagnement aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs, de l'hébergement ainsi que des services.

Parmi les services proposés au sein de Gigamed Explore, une salle de réunion peut être ponctuellement mise à disposition pour les entreprises hébergées, des tiers et des partenaires.

Le Rapporteur précise la nécessité de régir la location de la salle de réunion de Gigamed Explore et en définit la procédure et les modalités d'occupation au travers d'un « Règlement interne d'occupation de la salle de réunion ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place du règlement interne d'occupation de la salle de réunion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique, à l'eau et l'assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement interne d'occupation de la salle de réunion, ci-annexé.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

31 - Pépinière « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : Adoption du Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la CAHM, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.

Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaîne complète d'offre de services destiné à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM que l'on appellera Pôle Entrepreneurial. Celui-ci regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes, qui sont de différentes natures et peuvent être : Aides financières, Accompagnement technique, Problématiques d'implantation (Parcs d'activités), d'hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises), de gestation d'idées, d'accélération du développement (Incubateur, Accélérateur), Emploi (Aides au recrutement), Formation, Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville).

Le Rapporteur expose qu'au sein de ce pôle, Gigamed Explore est une pépinière d'entreprises qui propose un accompagnement aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs, de l'hébergement ainsi que des services. Il précise la nécessité de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants de Gigamed Explore, outil de développement économique développé par la CA Hérault Méditerranée au travers d'un « Règlement intérieur ».

Celui-ci s'applique à toutes personnes pendant la durée de leur présence dans ledit bâtiment, notamment aux locataires, aux usagers de l'espace co-working, aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un locataire.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place d'un « Règlement intérieur » pour Gigamed Explore.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement Economique à l'eau et l'assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise en place du « Règlement intérieur » ci-annexé pour Gigamed Explore.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

32 - « PAEHM L'Audacieux à Florensac » : Cession du lot n°4 d'une superficie de 1 403 m², parcelle section AS n° cadastral 145, à M. Alexandre MORENO pour développer son entreprise de prestations de services en travaux agricoles

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 1125 du 24 juin 2013 approuvant la cession du lot n°4 d'une superficie de 1 403 m² à Monsieur Paul MOUREAU suite à son désistement*

M. le Vice-Président expose que Monsieur Alexandre MORENO est exploitant viticole sur les communes de Florensac et Pomérols. En complément de son entreprise actuelle et au vu des nombreuses demandes de la future clientèle, il a créé en octobre 2018 une société de prestations de services en travaux agricoles (taille, palissage, travaux avec tracteur, ...).

Afin de stocker l'ensemble de son matériel professionnel en sécurité et également aménager une partie tertiaire pour gérer l'administratif lié à son entreprise, M. MORENO souhaite construire un bâtiment d'activités à proximité de ses sites d'intervention. Il désire également disposer d'un espace aménagé pour un atelier de maintenance pour les véhicules. Ce bâtiment d'activité pourrait être complété par un local de gardiennage.

Le périmètre d'intervention de cette société est le secteur de Florensac, Pomérols, Pinet et Saint-Thibery.

C'est pourquoi le positionnement géographique du PAEHM L'Audacieux correspond à la recherche de M. MORENO. Dès lors, M. MORENO porte son intérêt sur le lot n°4.

En conséquence, M. MORENO ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 4 d'une superficie de 1 403 m², parcelle AS 145, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

Suite à l'implantation sur le lot n°4, la création d'un emploi supplémentaire sera réalisée à moyen terme.

Pour le lot n° 4, parcelle cadastrée section AS n° 145 d'une superficie de 1 403 m², le prix se décompose de la manière suivante :

· **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 4 de : 65.941,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.255,93 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 4 de : 76.196,93 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** la vente du lot n° 4 d'une superficie de 1 403 m² à Monsieur Alexandre MORENO, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 65 941,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 255,93 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 76 196,93 Euros.

- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Alexandre MORENO, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;

➤ **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux »

33 - « PAEHM L'Audacieux à Florensac » : Cession du lot n°6 d'une superficie de 1 496 m², parcelle section AS n° cadastral 147, à M. Laurent FARENQ, gérant de la société « FARENQ »

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac*

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Laurent FARENQ est gérant de la SARL « FARENQ », créée en septembre 2009 sur la commune de Pinet. Cette entreprise de maçonnerie générale a un effectif de 3 personnes dont le gérant. Son cœur de métier est la conception et la réalisation de maison individuelle ainsi que la rénovation de toiture et de bâtiment. Cette entreprise a ses chantiers principalement sur les communes environnantes de Florensac et Mèze d'où un intérêt à l'acquisition d'une parcelle sur le PAEHM L'Audacieux.

Le chiffre d'affaires de cette société est en croissance et pour conforter ce développement, M. FARENQ envisage prochainement de recruter un troisième salarié.

Aussi, M. FARENQ, par manque de place dans le local actuel, souhaite construire un bâtiment d'activité avec une superficie d'environ 350 m² composé d'une partie stockage pour le matériel professionnel et une partie tertiaire pour les bureaux. Ce bâtiment d'activité pourrait être également accompagné par un logement de fonction

En conséquence, M. FARENQ ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 6 d'une superficie de 1 496 m², parcelle AS 147, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

Suite à l'implantation sur le lot n°6, la création d'un emploi supplémentaire sera réalisée à moyen terme.

Pour le lot n° 6, parcelle cadastrée section AS n° 147 d'une superficie de 1 496 m², le prix se décompose de la manière suivante :

· **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 6 de : 70.312,00 € H.T.
Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.935,76 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 6 de : 81.247,76 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente. L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 6 d'une superficie de 1 496 m² à Monsieur Laurent FARENQ, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 70 312,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 935,76 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 81 247,76 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Laurent FARENQ, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux »

34 - « PAEHM L'Audacieux à Florensac » : Cession du lot n°16 d'une superficie de 1 520 m², parcelle section AS n° cadastral 157, à M. Stephen VIGNERON, gérant de la société « SLV DEPLOIEMENT »

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac*

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Stephen VIGNERON est gérant de la société « SLV DEPLOIEMENT », créée en décembre 2017 sur la commune de Mèze. Cette entreprise est spécialisée dans le secteur de la construction, maintenance et réparation de réseaux de télécommunication. Cette société peut également intervenir dans le tirage et le raccordement de réseaux par exemple sur un réseau de fibre optique.

M. Vigneron a travaillé pendant une dizaine d'années dans le secteur des télécoms et s'est donc appuyé sur son expérience professionnelle et la reconnaissance d'un travail de qualité auprès de la clientèle de professionnel pour créer sa propre société en 2017. Cette société emploie à l'heure actuelle deux salariés et a pour projet le recrutement de deux personnes supplémentaires à court terme pour répondre à l'activité croissante de l'entreprise.

Pour pérenniser le développement de son entreprise, M. VIGNERON souhaite à présent que son activité puisse être hébergée dans un bâtiment professionnel offrant l'espace adéquat pour stocker le matériel et aménager une partie dédiée au bureau. L'entreprise intervient sur tout le sud-est de la France du département des Pyrénées Orientales au Bouches-du-Rhône.

En conséquence, M. VIGNERON ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 16 d'une superficie de 1 520 m², parcelle AS 157, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

Pour le lot n° 16, parcelle cadastrée section AS n° 157 d'une superficie de 1 520 m², le prix se décompose de la manière suivante :

· **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 16 de : 71.440,00 € H.T.
Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.111,20 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 16 de : 82.551,20 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** la vente du lot n° 16 d'une superficie de 1 520 m² à Monsieur Stephen VIGNERON, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 71 440,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 111,20 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 82 551,20 Euros.

- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Stephen VIGNERON, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;

➤ **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35 - Attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge Insertion

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

- ✓ **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10
- ✓ **Vu** le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations
- ✓ **Vu l'axe 1** de l'intérêt communautaire – Développement économique - et notamment le point 1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Appui aux réseaux locaux de commerçants et distributeurs
- ✓ **Vu l'axe 10** de l'intérêt communautaire – Agriculture et notamment :

Aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM

- Actions de diversification des productions agricoles.
- Coordination de projets de gestion de territoires ruraux, favoriser le maintien ou la réintroduction d'une agriculture locale.
- Animation foncière.

Valorisation et promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir

- Animation et promotion des activités viti-vinicoles, agricoles et activités liées à la pêche
- Développement des circuits de proximité : marché de producteur de Pays, point de vente collectif, annuaires, études de marché...
- Accompagner le programme national pour l'alimentation :
- Dispositif : « un fruit pour la récré »
- Accompagner l'approvisionnement de proximité en restauration collective :

Actions en faveur d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement

- Maintenir et développer une agriculture respectueuse de l'environnement par l'accompagnement des Mesures Agro-environnementales (MAET), de l'agriculture raisonnée et biologique ou dans le cadre des dispositifs Haute Valeur Environnementale (HVE).

✓ Vu Le Plan Local d'Insertion par l'Emploi, ses orientations stratégiques, définies dans son protocole d'accord 2018-2020, qui prévoient notamment de « Renforcer la coopération avec les milieux économiques et de créer de nouvelles opportunités d'emploi par la consolidation et le développement de la clause d'insertion, ainsi que l'accompagnement de projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (notamment entreprises d'insertion) ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, animée par une volonté politique forte en termes de développement économique, d'insertion par l'emploi et la formation, de soutien à l'agriculture locale et aux associations, souhaite mettre en œuvre des actions de proximité afin de :

- Soutenir la création d'emplois par l'insertion et la formation
- Développer l'agriculture locale, et notamment l'agriculture biologique
- Créer les conditions permettant le développement des circuits courts de distribution, y compris auprès de la restauration collective
- Favoriser un réseau de commercialisation de produits locaux en circuits courts

Dans ce cadre la CAHM s'appuie sur des acteurs de terrain, y compris issus du monde associatif afin de remplir ses objectifs. Elle a tissé des liens de partenariats informels depuis plusieurs mois déjà avec l'association CROIX ROUGE INSERTION, agréé Atelier et Chantier d'Insertion par l'État. CROIX ROUGE INSERTION a notamment pour objet :

- L'embauche et l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi aux fins de faciliter leur future intégration sur le marché du travail.
- Le suivi individualisé de chaque salarié pour soutenir ses démarches d'insertion sociale et professionnelle, qui doit se concrétiser par la construction d'un projet professionnel réaliste et réalisable et en adéquation avec le marché du travail local.
- La mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).
- La mise en œuvre d'actions de groupe, selon les besoins, pour travailler sur les Techniques de Recherche d'Emploi (TRE).
- La culture et la vente de produits de maraîchage biologiques
- La mise en place de chantiers d'insertion

D'autre part, CROIX ROUGE INSERTION souhaite développer des partenariats locaux afin de développer son activité de production et de vente de produits de maraîchage biologiques en circuits courts

La CAHM prévoit donc de formaliser ce partenariat par une convention avec CROIX ROUGE INSERTION qui s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer les actions suivantes :

Par la présente convention, CROIX ROUGE INSERTION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer les actions suivantes :

A. Favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle

1. Soutenir les publics en difficulté dans le retour à l'emploi
2. Embaucher et Accompagner des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi aux fins de faciliter leur future intégration sur le marché du travail.
3. Assurer le suivi individualisé de chaque salarié pour soutenir ses démarches d'insertion sociale et professionnelle, qui doit se concrétiser par la construction d'un projet professionnel réaliste et réalisable et en adéquation avec le marché du travail local.
4. Mettre en place des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).
5. Mettre en œuvre des actions de groupe, selon les besoins, pour travailler sur les Techniques de Recherche d'Emploi (TRE).

B. Favoriser le développement économique par la mise en œuvre d'une stratégie de mutualisation entre les producteurs locaux et le déploiement d'un réseau de circuits courts.

6. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de synergie entre les productions de maraîchage biologiques et les autres produits agroalimentaires transformés localement sur le territoire de la C.A Hérault Méditerranée dont la liste figure ci-après, sans que celle-ci ne soit ni limitative, ni exhaustive :

- Produits issus de l'agriculture locale
 - Produits issus de la conchyliculture, de la pêche
 - Produits issus des exploitations d'élevage locales
7. Participer aux rencontres avec les acteurs publics et privés du secteur de l'agroalimentaire héraultais et des zones limitrophes, dans le but de favoriser le développement des stratégies de commercialisation, de promotion, d'achat et/ou de logistique mutualisées, permettant l'émergence et le développement de circuits courts dans l'agroalimentaire, à destination des consommateurs locaux
 8. Contribuer à proposer de manière active, en partenariat avec les acteurs locaux, producteurs, points de ventes, Restaurateurs Hors domicile, ainsi que les organismes institutionnels du secteur, une organisation collective, formalisée ou non, favorisant la commercialisation de produits locaux en circuits courts.
 9. Participer à la production et à la commercialisation de produits issus du secteur de l'agroalimentaire local, en synergie avec les acteurs locaux

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature d'une convention pluriannuelle avec Croix Rouge Insertion, sur 2 années pour un montant total de 60 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention, annexée à la présente délibération ;
- **DE FIXER** les modalités de versement de la subvention telles que décrites dans la convention, à savoir 40 000 € en 2019 et 20 000 € en 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat...

METIERS D'ART AGDE ET PEZENAS

36 - Acquisition d'un local commercial à Pézenas, au 22 rue Conti

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Aussi, les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans cette dynamique, et après accord de négociation en date du 21 Décembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire l'acquisition d'un bien, situé en cœur de ville de PEZENAS, sur la parcelle cadastrée numéro 356, section BK en zonage SECTEUR SAUVEGARDE du PLU de PEZENAS au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 Rue Conti, constitué d'un local commercial de 70.00 m² constitué de 3 lots :

- Lot N°2 : un local au rez de chaussée (210/1000°)
 - Lot N°5 : une cave au sous-sol (15/1000°)
 - Lot N°7 : un WC et rangement au rez de chaussée (20/1000°)
- au prix de 50.000€ (Cinquante mille euros).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle cadastrée sous le numéro 356 section BK.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle 356 cadastrée section BK constitué d'un local commercial de 70 m² constitué de 3 lots :
 - Lot N°2 : un local au rez de chaussée (210/1000°)
 - Lot N°5 : une cave au sous sol (15/1000°)
 - Lot N°7 : un WC et rangement au rez de chaussée (20/1000°) ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS

37 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de stations Gaz Naturel pour Véhicules sur la commune de Pézenas

Rapporteur : Monsieur Gérard BARRAU Vice-Président délégué aux espaces verts et aux bâtiments

Monsieur le vice-président rappelle la démarche collective en faveur de la filière BioGNV avec des partenaires ayant la volonté commune de faire émerger la filière locale de biométhane (La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le SICTOM). Il explique qu'un appel à projet a été lancé par l'ADEME en mai 2017 pour des « Solutions intégrées de mobilité GNV ». Pour répondre à cet appel à projet, un groupement momentané d'entreprises (GME) a été créé entre la société SEVEN OCCITANIE et différents acteurs publics et privés. Le SICTOM, en accord avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, est intervenue en qualité de membres de ce GME.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en accord avec la Ville de PEZENAS, autorise la Société SEVEN OCCITANIE pour l'implantation d'une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules). La société SEVEN OCCITANIE doit désormais, avec ses partenaires, mettre à exécution le projet et, en particulier, réaliser la construction des stations GNV nécessaire au développement de la flotte de véhicules GNV.

Dans ce contexte, la société SEVEN OCCITANIE doit disposer de la jouissance d'un terrain (délaissé public de 1 040 m²) situé à Pézenas PAE LES RODETTES (Rue Guéry) pour y implanter une station GNV. Elle versera à la CAHM une redevance de 2 080 € HT par an (2 € x 1 040 m²) qui sera revalorisée chaque année. La durée de la convention est fixée à 12 ans.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Vice-Président délégué aux espaces verts et aux bâtiments

Vu le Bureau Communautaire du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public à 2€/m²
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le dit document.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

38 - Centre Aquatique de l'Archipel : demande de financements pour une étude de faisabilité dans le cadre de la mise en place d'une chaufferie bois

Rapporteur : Monsieur Gilles D'ETTORE, Président

Dans le cadre de la modernisation de ses équipements et de la politique de développement durable engagée par la CAHM, il est aujourd'hui envisagé de procéder à la mise en place d'un réseau de chaleur lié à une chaufferie automatique au bois déchiqueté pour alimenter le centre aquatique de l'Archipel.

Aussi il convient de lancer une étude ayant pour objectif de vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'installation de chaufferie automatique à bois, de présenter des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, de comparer la solution bois aux autres possibilités en terme d'investissement et cherchant à

favoriser l'utilisation de la plaquette forestière ainsi qu'un approvisionnement local de qualité et enfin de proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Pour réaliser cette étude, la Communauté d'Agglomération sollicite la participation financière la plus large possible et notamment celle de l'ADEME et du Conseil Régional.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement de cette étude de faisabilité ainsi que sur cette demande de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le lancement de cette étude de faisabilité ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier le plus large possible pour réaliser cette étude de faisabilité ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

39 - Demande d'aide pour les travaux de reprise de l'étanchéité du réservoir de Montmorency sur la commune de Pézenas

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

La commune de Pézenas a entamé en 2013, un vaste programme d'étude et de travaux ayant pour objectif l'atteinte du rendement minimal du réseau d'eau communal. À l'issue du schéma directeur d'eau potable, un plan d'investissement pluriannuel a été voté.

Grâce aux efforts de la commune et de l'agglomération, le rendement a nettement augmenté en 6 ans. Cependant l'objectif réglementaire de 75% n'est pas encore atteint (60% en 2018)

Le Schéma Directeur d'Eau Potable de 2016 a ciblé le réservoir de Montmorency, réservoir principal de la commune de Pézenas, pour le mauvais état de son étanchéité intérieure. Ces défauts étanchéité provoquent des déperditions d'eau. Des travaux sur les vannes de vidanges ont été faits en 2017 et vont être complétés par des travaux de reprise de l'étanchéité intérieure des cuves.

Ce réservoir, composé de deux cuves, pour une capacité totale de 2300 m3 va faire l'objet d'importants travaux intérieurs afin de reprendre l'étanchéité de l'ouvrage. En 2019, la cuve II, la plus abîmée, fera l'objet d'une réhabilitation. En 2020, la cuve I fera également l'objet d'une réhabilitation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 750 000€HT soit 375 000€HT pour la cuve II en 2019 et 375 000€HT pour la cuve I en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de reprise de l'étanchéité du réservoir de Montmorency sur la commune de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, déléguée à l'eau et l'assainissement

Vu le Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aide pour les travaux de reprise de l'étanchéité du réservoir de Montmorency sur la commune de Pézenas
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération en application du volet de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

40 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas (SMICTOM) : désignation d'un titulaire en remplacement de M. Cyril GAUDY (Conseiller Municipal de Bessan)

Rapporteur : Monsieur Gilles D'ETTORE, Président

- *Vu la mise en place du Conseil Communautaire le 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, l'Assemblée délibérante a élu ses représentants auprès de chacun d'eux ;*
- *Vu les compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » ;*
- *Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ses déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

A ce jour, suite à la démission de monsieur Cyril GAUDY en sa qualité de titulaire au Comité syndical du SMICTOM, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à statuer sur la modification de la représentativité de la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde ;

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du SMICTOM Pézenas-Agde :

- **Monsieur André ALBERTOS en qualité de membre titulaire**

- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

41 - Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : Compte rendu au Conseil Communautaire

Rapporteur : Monsieur Gilles D'ETTORE, Président

- ✓ *VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;*

Décisions prises du 27/06/2018 au 28/09/2018 (n°1531 au n°1590)

Numéro	Titre
1531	Etude de faisabilité et pré-programmation en vue de la création d'un centre de conservation et d'étude sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée attribuée au cabinet SCET pour un montant de 31 025€ HT

Numéro	Titre
1532	Contrat de location de locaux passé avec M. BOUTALEB Mohammed pour un atelier relais métiers d'art situé 20 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 280 € à compter du 1er juillet 2018
1533	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement en bureaux et salle de réunion des 2ème et 3ème niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde avec M. LECOUEUR dont la rémunération s'élève à la somme de 14 000 € HT
1534	Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et de rénovation des voiries de la ZA des 7 fontis à Agde avec le cabinet PRIMA GROUPE dont la rémunération s'élève à la somme de 24 500 € HT
1535	Convention de formation professionnelle avec l'organisme ULYS SOFT pour le logiciel DOTELEC DELIBERATION pour un montant 2 733. 50 € HT auquel s'ajoute 10 accès à 1 470 € HT
1536	Marché 18046 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique des sites archéologiques de la CAHM Attribution du marché à la société ALTEARCH-MEDIATION pour un montant de 24 225 € HT
1537	Contrat de distribution d'eau brute non potable à usage exceptionnel avec BRL EXPLOITATION pour l'installation d'un appoint incendie - Abonnement annuel (RD) : 36,608E par m3/h - prix du m3 : 1,1630E
1538	Annule et remplace la décision 2014001505 relative au CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT ARCGIS AVEC LA SOCIETE ESRI pour un montant de 23 000 € HT
1539	Renouvellement de l'adhésion à l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault pour une cotisation de 3 374.50 € pour l'année 2018
1540	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à l'Association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » dont la cotisation s'élève à 3 888 €
1541	Contrat de prestation de sténotypie et retranscription avec la société DILETTA RIVES pour un montant forfaitaire de 260 €/h sur site auquel se rajoutera les frais kilométriques
1542	OPERATION DE DESENSIBLEMENT DU CHENAL DU CLOT DE VIAS -MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE : attribution du marché au bureau d'étude ARTELIA VILLE ET TRANSPORT pour un montant de 55 050 € HT
1543	Mission d'assistance à la réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de l'action sur le bâti dégradé avec le cabinet URBANIS pour un montant maximum de 25 000 € HT
1544	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE à titre gratuit d'un terrain pour stockage et entretien d'une balayeuse avec la Mairie de BESSAN
1545	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme : cotisation label site VTT/FFC pour l'année 2018 dont la cotisation s'élève à la somme de 900 €
1546	MISSION DE SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION G4 - CONFORTEMENT DU SEUIL DE CASTELNAU DE GUERS ET REALISATION D'UNE PASSE A POISSONS : mission confiée au cabinet Société du Canal de Provence pour un montant de 4 970 € HT
1547	MARCHE N°17 074 - MARCHE A BONS DE COMMANDE RESEAUX HUMIDES COMMUNE DE VIAS attribué à l'entreprise EIFFAGE ; avenant n° 2 afin d'intégrer de nouveaux prix au BPU
1548	MARCHE N°2015- 16 FOURNITURE DE MATERIEL AGRICOLE ET MATERIEL A BATTERIE - LOT 1 "Fourniture de matériel agricole thermique" attribué à l'entreprise SANTAMARIA : de passer un avenant N°1 afin d'intégrer du matériel qui n'est plus commercialisé et de rajouter les prix au BPU
1549	Contrat de maintenance du progiciel WININVEST avec la Société SELDON FINANCE pour un montant annuel de 1 440 € HT
1550	Prestation de service sur la télésurveillance et interventions suite à l'alarme transmise par le PC : avenant n°1 changement d'organisme cocontractant. Nouveau contractant la société NEXECUR PROTECTION
1551	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Avenue du 8 Mai 1945 - Bessan attribution du marché à la société SEE BESSIERE pour un montant de 151 594.40 € HT
1552	Accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes Marché subséquent n°18.059 – lot n°2 : Véhicule du Segment B - Citadine attribution du marché à l'entreprise OCCITANE AUTOMOBILES pour un montant de 44 258 € HT correspondant à l'acquisition de 4 véhicules

Numéro	Titre
1553	Accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes-Marché subséquent n°18.060 – lot n°2 : Véhicule du Segment B – Citadine attribution du marché à l'entreprise OCCITANE AUTOMOBILES pour un montant de 11 064.50 € HT correspondant à l'acquisition d'un véhicule
1554	Contrat de prestations de services : mise à disposition de personnel en intérim avec l'agence EMPLEO pour un maximum de rémunération de 60 000 € HT
1555	Convention de réalisation des travaux et de remise d'ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif de la zone d'aménagement concerté la Capucière sur la commune de Bessan avec la société ENEDIS. Le prestataire devra régler auprès de la collectivité la somme de 52 635.23 € HT
1556	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE avec l'organisme de formation ADIL 34 pour un montant de 45 € par agent soit 90 €
1557	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE conclu avec M. HARTILL pour un atelier relais métiers d'art situé 43 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1er août 2018
1558	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux passé avec Mme Ludmilla FRALIN pour un atelier relais Métiers d'Art situé 43 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er août 2018
1559	Contrat de location de modules pour une durée de 12 mois reconductible avec la société HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE pour un loyer mensuel de 110 € HT
1560	Annule et remplace la décision 2014001524 relative au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Jocelyne ERNOULT pour un atelier relais Métiers d'Art situé 3 rue de la foire à Pézenas pour un loyer mensuel de 50 € à compter du 1er juin 2018
1561	Exposition "l'écriture des mondes» : convention avec l'Agence Le MIGNOT pour un montant de 10 000 € net
1562	Prise en charge à 100 % d'un appareillage auditif soit la somme de 1900.58 € TTC
1563	Contrat d'assurance : risques atteintes à l'environnement avec le cabinet PNAS pour une cotisation annuelle de 16 500 € HT
1564	Rénovation de la toiture de l'office de tourisme : mission de contrôle technique confiée au bureau VERITAS CONSTRUCTION pour un montant de 1 500 € HT
1565	Rénovation de la toiture de l'office de tourisme : mission de coordination SPS confiée au cabinet JPM INGENIERIE pour un montant de 1 677 € HT
1566	Financement du PAE La Capucière : contrat de prêt avec Arkéa Banque E&I pour un montant de 5 millions d'euros sur 10 ans, euribor 3 mois + 0,65%
1567	Contrat de location de locaux avec le cabinet FONCIA pour le local situé 27 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 335 € du 15 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018
1568	Prestations de sténotypie avec la société DILETTA RIVES pour un montant de 3 375 € pour 16 séances
1569	Contrat de prestations de services avec la société France Sud Automobiles pour toutes les prestations liées à l'immatriculation des véhicules
1570	PAE La Méditerranéenne : travaux de démolition et de désamiantage avec l'entreprise JM DEMOLITION pour un montant de 101 725 € HT pour la partie désamiantage et 122 200 € HT pour la partie démolition
1571	PAE La Méditerranéenne : travaux de démolition et de désamiantage : mission SPS avec le cabinet JPM INGENIERIE pour un montant de 1 849 € HT
1572	Réhabilitation du réservoir sur tour de Saint Thibery : mission CSPS avec le cabinet LESUEUR MEUNIER pour un 1 865 € HT
1573	Convention de formation professionnelle continue de natation avec la FNMNS pour un montant de 300 € net
1574	Showroom situé 51 avenue Raymond Pitet : rachat du mobilier installé par la société CONSTRUCTA pour un montant de 6 000 € HT
1575	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparation des réseaux chemin de la Monadière sur la commune de Bessan avec la société ENTECH pour un montant de 9 760 € HT
1576	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'AD'AP du réseau de transport public urbain de la CAHM pour un montant maximum de 20 000 € HT

Numéro	Titre
1577	Marché n°18066 - création d'un bassin d'orage – gestion du temps de pluie sur le PR Village à Pomérols attribué au cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 31 200 € HT
1578	Budget assainissement -Financement de l'investissement 2018 : contrat avec le Crédit Mutuel Méditerranéen pour un montant de 3 millions d'euros, sur 25 ans, à un taux fixe de 1,75%
1579	DEPLOIEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL «COLLECTOR» : renouvellement de la mission accessoire accordée à Monsieur Christophe BERENGUER pour un montant mensuel brut de 326 euros
1580	Réalisation d'un équipement public : piscine intercommunale à Pézenas : étude de programmation fonctionnelle technique et financière attribuée au cabinet ESPELIA pour un montant de 28 100 € HT
1581	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la SARL ACOVIE représentée par sa gérante Mme Anne Vachard pour un atelier relais Métiers d'Art situé 11 rue Honoré Muratet/1 rue Saint Vénuste à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er octobre 2018
1582	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Katie MONTAINER pour un atelier relais Métiers d'Art situé 11 rue Louis Bages (angle) à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er octobre 2018
1583	Restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes : mission de maîtrise d'œuvre : avenant n°1 avec le cabinet SCHEBAT Tristan pour un montant de 4 122 € HT
1584	Entretien des espaces verts sur la commune de Florensac avenant n°2 au marché de prestations de services avec l'entreprise Atelier Vallée de l'Hérault (AVH). De nouveaux espaces verts ont dû être rajoutés au marché pour un montant annuel de 1 400 € HT
1585	Contrat de location et de maintenance d'un firewall cluster FG 500E Bundle avec la SERVICE NETWORK SECURITE (SNS)
1586	MISSION ACCESSOIRE : SUIVI DES ACTIONS ET DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA CAHM : renouvellement de la mission accessoire de Yannick HIVIN pour un montant mensuel brut de 328 euros
1587	PAE le Roubié : mission de coordination SPS avec le cabinet DEKRA pour un montant de 2 100 € HT
1588	Mise en place de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2018 avec l'organisme Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 2 millions d'euros, taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné + 0,89%
1589	Accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes -Marché subséquent n°18.067 – lot n°2 : Véhicule du Segment B – Citadine – Type commerciale avec la société CITROEN TRESSOL pour un montant de 11 149.47 € HT
1590	Marchés 18061 à 18065 Aménagement d'un local au 6 rue Honoré Muratet à Agde : attribution des marchés aux entreprises suivants : Lot n°1 Etanchéité à SAS Société d'Étanchéité du Midi pour un montant de 2 096 € HT, Lot n°3 Plâtrerie à la SARL EASYTEC pour un montant de 12 171.75 € HT, Lot n° 4 Revêtements de sols à la SARL EASYTEC pour un montant de 5 970 € HT, Lot n°6 Plomberie à la SAS MESURON pour un montant de 1 658.80 € HT Lot n° 7 Electricité à la SAS CASTAN ELEC pour un montant de 24 594 € HT

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

42 - Détermination du lieu de la prochaine séance

Rapporteur : Monsieur Gilles D'ETTORE, Président

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer les lieux où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Guy AMIEL, Maire de la commune de Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de Saint-Thibéry (date prévisionnelle le lundi 25 mars 2019).

QUESTIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

43- « PAEHM Le Puech à Portiragnes » : cession du lot n°21 d'une superficie de 1 373 m², parcelle section AR n° cadastral 258, à la société « GALBE & SYM », représentée par M. Frédéric Butey

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

- ✓ Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
- Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²

Monsieur le Vice-Président expose que l'entreprise « GALBE & SYM » est installée dans un bâtiment en location sur la commune de Gabian et est dirigée par Monsieur Frédéric BUTEY. Cette société a été créée en janvier 2018 et son cœur de métier est dans le secteur des travaux de couverture, charpente, zinguerie et vente de bois. Le bâtiment occupé à l'heure actuelle est très peu fonctionnel et il ne propose pas de possibilité d'agrandissement pour répondre au besoin de croissance de l'entreprise. La zone de chalandise s'étend du département de l'Hérault.

C'est pourquoi M. BUTEY, en recherche d'une parcelle à acquérir sur laquelle aménager un nouveau dépôt / atelier, a porté de l'intérêt au PAEHM Le Puech sur Portiragnes.

En conséquence, Monsieur Frédéric BUTEY ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 21 d'une superficie de 1 373 m², parcelle AR 258, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 21 sera composé d'un bâtiment d'activités pour stocker le matériel / outillage de l'entreprise et la construction d'un logement de fonction.

L'effectif de l'entreprise est à ce jour au nombre d'une personne. En effet, M. BUTEY travaille régulièrement en co-traitance et sous-traitance dans le cadre de chantier commun avec d'autres partenaires. Suite à l'implantation sur le lot n°21, la création d'un emploi supplémentaire sera réalisée à moyen terme.

Pour le lot n° 21, parcelle cadastrée section AR n° 258 d'une superficie de 1 373 m², le prix se décompose de la manière suivante :

· **Prix au mètre carré :** 55 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 21 de : 75.515,00 € H.T.
Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 12.908,95 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 21 de : 88.423,95 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 21 d'une superficie de 1 373 m² à M. Frédéric BUTEY gérant de la société « GALBE & SYM », ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 75 515,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 12 908,95 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 88 423,95 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la CAHM à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Frédéric BUTEY, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

44 - « ZAC LA CAPUCIERE » : Approbation de la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP)

Rapporteur : Monsieur Jean MARTINEZ Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Eau et à l'Assainissement

- ✓ *Vu la délibération n° 652 du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan;*
- ✓ *Vu la délibération n° 1196 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 1739 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015 approuvant le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 2347 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes ;*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan.

Ce parc d'activités, s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha et est situé en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est que cette nouvelle offre foncière économique propose un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités et participe également au dynamisme en termes de création d'emploi sur notre territoire.

Monsieur le Rapporteur souligne que dans le cadre de la procédure « ZAC », le Conseil Communautaire de la CAHM a approuvé par délibération n° 1739 du 2 novembre 2015 le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes. Le projet d'aménagement du programme immobilier ayant évolué depuis l'approbation en 2015, une modification du CPAUP avait été nécessaire et cette modification a été approuvée par délibération n° 2347 du 25 septembre 2017.

Pour rappel, ce document vient en complément des dispositions générales réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessan applicable uniquement à la ZAC « La Capucière ». Il est un outil indispensable pour promouvoir un aménagement de qualité du site et des constructions futures et doit être approuvé par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de la ZAC.

L'objet de ce document est de présenter le contexte de l'opération de la ZAC « La Capucière », les intentions urbaines ainsi que les exigences qualitatives du projet et ainsi assurer l'homogénéité d'ensemble sur le plan architectural, urbain et paysager.

Il regroupe :

- des prescriptions d'ordre réglementaire venant expliquer et compléter les dispositions prévues au PLU.
- des préconisations d'ordre urbanistique, architecturale, paysagère pour aller au-delà du contexte réglementaire et apporter des compléments qualitatifs pour l'entretien et la préservation des nouvelles constructions

Les travaux d'aménagement étant bien avancés et la commercialisation ayant débuté, afin de rendre ce CPAUP plus pertinent avec le projet de La Capucière et le découpage des macro-lots en lots, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2347 en date du 25 septembre 2017 ainsi que le CPAUP.

L'objectif est également de continuer à promouvoir des espaces publics ainsi qu'une architecture de qualité, contemporaine épurée et aux valeurs simples et ce dans le but de répondre au mieux aux besoins des différents prospects.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la modification du CPAUP joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement et au développement économique,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 24.

